



CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs les membres
du Conseil Municipal
de la Commune de Molières

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le

MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024 à 18 heures, Salle du Conseil à la mairie

Je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Valérie HÉBRAL
Maire



QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

- N° 1 Décisions du Maire
 - N°2 Budget général – admissions en non-valeur
 - N°3 Bar Hôtel restaurant – Répartition de la taxe foncière 2024
 - N° 4 Bâtiments Communaux – Récupération des taxes d'ordures ménagères 2024
 - N° 5 Supérette – Récupération de la taxe d'ordures ménagères 2024
 - N° 6 Autorisation d'ester en justice
 - N° 7 Achat d'un local – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
 - N° 8 Adhésion à un contrat Prévoyance pour le personnel communal
 - N° 9 Création d'un emploi en contrat PEC
 - N° 10 Création d'un emploi d'adjoint technique Temps partiel
 - N° 11 Approbation du PEDT 2024-2027
 - N° 12 Rémunération des enseignants pour missions périscolaires
 - N° 13 Demande de subvention CAF – Appel à projet REAAP
 - N° 14 Demande de subvention MSA – Appel à projet Grandir en milieu rural
 - N°15 ZAN : approbation du rapport triennal
 - N°16 Désaffectation à l'usage public de l'ancien chemin de Molières
- Questions diverses

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire du 1^{er} Octobre 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le 1^{er} Octobre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIÈRES, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 26 Septembre 2024.

Etaient présents : 11 : HEBRAL Valérie, BELREPAYRE Rémi, CHEREAU Gisèle, GUGLIELMET Jérôme, COULON Miguel, SEZILLE Murielle, DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie-Laure, PELISSIE Nicolas, MARC Laurent, BONNET Pierre, FERRER Marie-Hélène.

Etaient excusés : 03 : COMBEDAZOU Véronique, GRIMEAU Julie, NOYER Roland.

Etaient absents : 01 : GEFFRE Laurent.

Pouvoir : 03 : Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : COMBEDAZOU Véronique à HEBRAL Valérie, GRIMEAU Julie à BELREPAYRE Rémi, NOYER Roland à FERRER Marie-Hélène.

Le quorum fixé à 8 membres étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un scrutin a eu lieu, a été nommé M. BELREPAYRE Rémi pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 8 Août 2024, elle demande aux conseillers municipaux de bien vouloir en approuver la teneur.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire propose de d'ajouter la question N° 17 non prévue à l'ordre du jour :

N° 17 – Création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Madame le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

- N° 1 Décisions du Maire
 - N°2 Budget général – admissions en non-valeur
 - N°3 Bar Hôtel restaurant – Répartition de la taxe foncière 2024
 - N° 4 Bâtiments Communaux – Récupération des taxes d'ordures ménagères 2024
 - N° 5 Supérette – Récupération de la taxe d'ordures ménagères 2024
 - N° 6 Autorisation d'ester en justice
 - N° 7 Achat d'un local – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
 - N° 8 Adhésion à un contrat Prévoyance pour le personnel communal
 - N° 9 Création d'un emploi en contrat PEC
 - N° 10 Création d'un emploi d'adjoint technique Temps partiel
 - N° 11 Approbation du PEDT 2024-2027
 - N° 12 Rémunération des enseignants pour missions périscolaires
 - N° 13 Demande de subvention CAF – Appel à projet REAAP
 - N° 14 Demande de subvention MSA – Appel à projet Grandir en milieu rural
 - N°15 ZAN : approbation du rapport triennal
 - N°16 Désaffectation à l'usage public de l'ancien chemin de Molières
- Questions diverses

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_01 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE

L2122-22 DU CGCT – N° 2024_011 A N°2024_018 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines Attributions de cette assemblée ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 200616_08 en date du 16 Juin 2020, N° 200824_07 en date du 24 août 2020 et N° 220525_06 en date du 25 Mai 2022, prises en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

<u>N° de la Décision</u>	<u>Date</u>	<u>Objet de la Décision</u>
DDM2024_011	28 08 2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 485 - AB486 - AB 487. Décision de non préemption
DDM2024_012	28 08 2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 72 – AB 200 – AB 201 - Décision de non préemption
DDM2024_013	06 09 2024	Budget Commune – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre
DDM2024_014	10 09 2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 1 – Décision de non préemption
DDM2024_015	19 09 2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 265 Décision de non préemption
DDM2024_016	19 09 2024	Maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour de l'école
DDM2024_017	24 09 2024	Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien cadastré AB 219 – AB 220 - Décision de non préemption
DDM2024_018	26 09 2024	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint Amans

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_011

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADÂSTRÉ AB 485 – AB 486 – AB 487
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 06 août 2024 présentée par Maître Florent PAREILLEUX notaire, domicilié 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur une maison cadastrée AB 485 – AB 486 – AB 487, d'une superficie totale de 240 m², située 6 rue de Labarthète - 82220 Molières, propriété de Monsieur PEDRANGHELU Jean-Pierre et Madame CHASSAGNE Coralie.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 485 – AB 486 ET AB 487, d'une superficie totale de 240 m², située 6 rue de Labarthète 82220 Molières, propriété de Monsieur PEDRANGHELU Jean-Pierre et Madame CHASSAGNE Coralie.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 28 août 2024.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_012

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 72 – AB 200 – AB 201
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 20 août 2024 présentée par Maître Florent PAREILLEUX notaire, domicilié 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur une maison cadastrée AB 72 – AB 200 – AB 201, d'une superficie totale de 667 m², située 6 rue principale - 82220 Molières, propriété de Monsieur DE CEUNINCK Thierry.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 72 – AB 200 ET AB 201, d'une superficie totale de 667 m², située 6 rue principale 82220 Molières, propriété de Monsieur DE CEUNINCK Thierry.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 28 août 2024.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



DÉCISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_013

OBJET : BUDGET COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT
DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE (7-1-2)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération N°200824_07 en date du 24 Août 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu la délibération N°240410_03 du 10 avril 2024 autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

DECIDE :**Article 1 :**

Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de verser un apport de fonds avec droit de reprise, il est procédé au virement de crédits suivant :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
Versement apport de fonds	Investissement	21	2151	2151	- 4773 €
Versement apport de fonds	Investissement	13	1335	1335	4773 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.



Fait à MOLIÈRES, le 06 septembre 2024

Madame Le Maire

Valérie HÉBRAL

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_014

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 1
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 9 septembre 2024 présentée par Maître Florent PAREILLEUX notaire, domicilié 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur une maison cadastrée AB 1, d'une superficie totale de 492 m², située 85 route de Labarthe - 82220 Molières, propriété de Madame CARRE Annick.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 1, d'une superficie totale de 492 m², située 85 route de Labarthe 82220 Molières, propriété de Madame CARRE Annick.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 10 septembre 2024.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL



Valérie Hébral

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_015

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 265
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 18 septembre 2024 présentée par Maître Marion LESSOULT notaire, domicilié 11 Boulevard des Fossés 82270 MONTPEZAT DE QUERCY, portant sur une maison et cadastrée AB 265, d'une superficie totale de 160 m², située 6 avenue des Promenades - 82220 Molières, propriété de Madame CLAVEL Carine.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 265, d'une superficie totale de 160 m², située 6 avenue des promenades 82220 Molières, propriété de Madame CLAVEL Carine.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 19 septembre 2024.

Monsieur Le Maire-Adjoint
Rémi BELREPAYRE



AR Prefecture

082-218201135-20240919-DDM2024_016-AU
Reçu le 25/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_016

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA DESIMPERMEABILISATION ET LA
VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE (1-6-1)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières dont le montant des travaux est estimé à 250 000.00 € HT, nécessite le recours à un maître d'œuvre,

CONSIDERANT la proposition de CONFLUENCE STUDIO SAS,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école de Molières est attribué au groupement CONFLUENCE STUDIO SAS (mandataire) / IRIS BE VRD (co-traitant), comme maître d'œuvre de l'opération pour une mission de base complète (livre IV du code de la commande publique) pour un montant total de 20 000,00 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 19 Septembre 2024

Le Maire Rémi BELREPAYRE

Maire Adjoint



DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_017

OBJET : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER D'UN BIEN CADASTRÉ AB 219 ET AB 220
DECISION DE NON PREEMPTION

(2-3)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Molières approuvé par délibération N° 170727_02 en date du 27 juillet 2017 ;

Vu la délibération N°180405-25 du 5 Avril 2018 approuvant la modification simplifiée N°1 du PLU pour rectification d'erreur matérielle ;

Vu la délibération N°170928_06 du 28 septembre 2017 instaurant un droit de préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Vu les délibérations N°200824_07 en date du 24 Août 2020 et N°200616_08 en date du 16 Juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire certaines délégations.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue par la commune le 24 septembre 2024 présentée par Maître Anne BACH notaire, domicilié Place du Foirail 46170 CASTELNAU-MONTRATIER, portant sur une maison et le terrain cadastrés AB 219 et AB 220, d'une superficie totale de 675 m², située 31 rue du Haut de la Ville - 82220 Molières, propriété de Madame BODY Harriet.

CONSIDÉRANT que la commune ne porte pas de projet d'intérêt public dans ce secteur.

DECIDE

Article 1^{er} :

La commune de Molières ne fait pas usage de son droit de préemption sur la maison cadastrée AB 219 et AB 220, d'une superficie totale de 675 m², située 31 rue du Haut de la ville 82220 Molières, propriété de Madame BODY Harriet.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 24 septembre 2024.

Madame Le Maire
Valérie HÉBRAL

AR Prefecture

082-218201135-20240926-DDM2024_018-AU
Reçu le 26/09/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2024_018

OBJET : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE
SAINT AMANS (1-6-1)

Le Maire de Molières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Madame le Maire l'autorisation de signer tout contrat ou marché inférieur à 214 000 € HT,

Vu le livre IV du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint Amans nécessite le recours à un maître d'œuvre,

CONSIDERANT la proposition du bureau d'études INGENIERIE 47,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Saint Amans est attribué au bureau d'études INGENIERIE 47 – 65 Boulevard Scaliger – 47 000 AGEN, comme maître d'œuvre de l'opération pour les missions DCE – AO – VISA – Suivi travaux et Réception travaux pour un montant total de 2 680,00 € HT.

Article 2 :

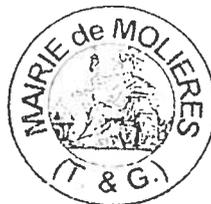
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publiée et sera transmise à Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 26 Septembre 2024

Le Maire Valérie HÉBRAL
Maire de Molières



20240104

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 241001_02 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

BUDGET GÉNÉRAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la présentation de demandes d'admission en non-valeur n° 6471400012 déposée par Madame DELAVALD Christine, Trésorière des Finances Publiques de Caussade – Molières ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière des Finances Publiques dans les délais réglementaires sans aucun résultat;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSÉ

Madame DELAVALD Christine - Trésorière des Finances Publiques – présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur pour un montant global de 333.55 €, réparti sur 6 titres de recettes émis entre 2021 et 2022, sur le Budget Général. (Selon détail en annexe 2)

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°6471400012.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admissions en non-valeur. Ces admissions en non-valeur sont listées en annexe 2 pour un montant global de 333.55 € sur le Budget Général.

PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Général 2024, à l'article 6541 et 6542– Créances admises en non-valeur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce résultant des présentes décisions.

082005 SGC CAUSSADE
9 RUE RAYMOND DUCLOS

82300 CAUSSADE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 30100 - MOLIERES -

N° de la liste : 6471400012

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A CAUSSADE, le 08 août 2024
Delavaud Marie Christinne

Comptable

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	333,55 €	
6542	0,00 €	
Total	333,55 €	

A _____, le _____
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

20240105

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	F-60-1		MUNOZ-CORDOBA-Juan	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	31,30			
2021	F-302-1		MUNOZ-CORDOBA-Juan	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	65,10			
2021	F-709-1		MUNOZ-CORDOBA-Juan	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	66,95			
2021	F-445-1		MUNOZ-CORDOBA-Juan	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	69,45			
			TOTAL pour MUNOZ-CORDOBA-Juan				232,80			
2021	F-40-1		MUNOZ-CORDOBA-Juan	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	48,80			
2021	F-160-1		MUNOZ-CORDOBA-Juan	Combinaison infructueuse d'actes	83-cantine scolaire	6541	51,95			
			TOTAL pour MUNOZ-CORDOBA-Juan				100,75			
			TOTAL DE LA LISTE				333,55			

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_03 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

BAR HOTEL RESTAURANT – REPARTITION DE LA TAXE FONCIERE 2024 (3-6-2)

Considérant le crédit bail du 16 juin 2006 notamment la page 8, conclu entre la Commune de Molières et l'Auberge du Quercy Blanc.

Considérant la taxe foncière 2024 du Bar Hôtel Restaurant, s'élevant à 2 549 € dont 448 € de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE les montants de la taxe foncière 2024 à récupérer auprès de l'Auberge du Quercy Blanc, comme ci-dessous :

JANVIER	2024	212.00
FÉVRIER	2024	212.00
MARS	2024	212.00
AVRIL	2024	212.00
MAI	2024	212.00
JUIN	2024	212.00
JUILLET	2024	212.00
AOUT	2024	212.00
SEPTEMBRE	2024	212.00
OCTOBRE	2024	212.00
NOVEMBRE	2024	212.00
DÉCEMBRE	2024	<u>217.00</u>
TOTAL		2 549.00

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice 2025 du « BAR HOTEL RESTAURANT » Article 70878 - Remboursements de frais par d'autres redevables.

CHARGE Madame le Maire de l'application de ces décisions.

20240106

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_04 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

BATIMENTS COMMUNAUX – RECUPERATION DES TAXES D'ORDURES MENAGERES 2024

(3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant les taxes foncières 2024 de l'ensemble des bâtiments communaux, Madame le Maire propose de répartir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à récupérer sur les locataires des immeubles communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe les montants de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2024 à récupérer auprès des locataires, comme ci-dessous :

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>		<u>Montant</u>
Logements PALULOS La Ville	POTIER	86 M ²	151.27 €
	EFTEREFF	93 M ²	163.58 €
	Cumul	179 M²	314.85 €
Logements PLA 3 Rue Soubirous Bas	CAVAGNE	81 M ²	92.82 €
	DESSEAUX	83 M ²	95.11 €
	VAN MELKEBEKE	124 M ²	142.10 €
	GARCIA	156 M ² *6/12	89.38 €
	Cumul	444 M²	419.41 €
Appartement Le Faubourg	BELY		256.00 €
Bureau de Poste La Ville	LOCA POSTE	247 x 112.49/171	162.48 €
Campanile	DIOCESE		154.00 €
Locaux 1 rue principale « Ilot Pierre »	ADMR		121.00 €

Dit que ces montants seront recouverts au moyen de titres de recettes et imputés sur Le Budget Général - Article 70878 — Remboursements de frais par d'autres redevables.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_05 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

BUDGET SUPERETTE – RECUPERATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES 2024

(3-6-2)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les ordures ménagères sont de la compétence de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et précise que celle-ci a instauré, à compter de 2011 la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Toutefois, conformément à l'article 23 de la loi du 06 juillet 1989, cette taxe peut être récupérée auprès des locataires.

Considérant la taxe foncière 2024 de l'immeuble Superette incluant la taxe ordures ménagères,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de l'exercice 2024 à récupérer auprès des gérants de la Superette, comme ci-dessous :

<u>Immeuble</u>	<u>Locataire</u>	<u>Montant</u>
Superette SPAR 45 Avenue de Larché	SARL MAAN & CO	559 €

Dit que ce montant sera recouvré au moyen de titres de recettes et imputé sur l'Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables » du Budget Superette.

Charge Madame le Maire de l'application de ces décisions.

20240107

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_06 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

AFFAIRE SPAR – AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE (3-2-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le différend qui oppose le gérant de la société Maan et co, (exploitant la supérette SPAR) à la commune qui lui loue le local commercial. Depuis plusieurs mois, des impayés de loyers s'accumulent au point d'atteindre la somme de 10 000 €.

Madame le Maire indique que malgré de réguliers contacts pour tenter de remédier à la situation et un courrier de sommation à payer en date du 31 mai 2024, aucun versement n'a été réalisé et aucune évolution n'a été constatée, bien au contraire de graves dysfonctionnements ont été constatés au point que, suite à une inspection des services de l'état, la supérette fait l'objet d'une fermeture administrative depuis le 07 septembre 2024 causant un préjudice aux habitants de la commune qui se trouvent privés des services d'un commerce essentiel.

Considérant les difficultés patentées de la société et l'absence de résultat à l'amiable, une procédure d'expulsion par voie d'huissier a été lancée comme le prévoit les termes du bail commercial dans son article 18 : clause résolutoire, stipulant qu'en cas de défaut de paiement, et « au cas où le repreneur refuserait de quitter le logement, il pourra être expulsé sur simple ordonnance de référé, rendue exécutoire par le président du tribunal de grande instance. »,

Madame le Maire indique avoir saisi un cabinet d'huissier afin d'entamer la procédure d'expulsion et qu'un premier commandement à payer a été adressé le 12 juillet 2024.

A ce jour, cette procédure nécessite, la rédaction d'une assignation d'expulsion pour cause de loyers impayés à déposer devant le tribunal judiciaire.

De ce fait, elle informe qu'il conviendrait de se faire assister par un avocat pour ester en justice et défendre les intérêts de la commune devant le tribunal judiciaire.

Elle précise également que la protection juridique de la commune prendra en charge une partie des frais de justice à hauteur de 900 € TTC.

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à ester en justice au nom de la commune pour défendre ses intérêts dans l'affaire qui l'oppose à la société Maan et co.

DESIGNE et autorise Maître Jean-Lou LEVI, avocat près le tribunal de Montauban, 14 Rue de la Comédie – 82000 MONTAUBAN, pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_07 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

ACHAT D'UN LOCAL AU 6 RUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION

AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (7-5-1)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°240311-16 en date du 11 Mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de l'achat d'un local situé en rez-de-chaussée du N°6 Rue de la Mairie à Molières (parcelle AB 487 d'une contenance de 98 m²), pour un montant de 18 000 euros.

Elle annonce également que considérant la vétusté de ce local inoccupé depuis plusieurs années par ses propriétaires, la commune serait susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre de la politique de résorption de l'habitat insalubre.

Elle propose le plan de financement de l'acquisition :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Achat immobilier	18 000.00 €	Subvention Conseil départemental 82	4 320.00 €	24.00 %
		Autofinancement	13 680.00 €	76.00 %
TOTAL TTC :	18 000.00 €	TOTAL	18 000.00 €	100.00 %

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de demander une subvention au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental au titre de la politique de résorption de l'habitat insalubre.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de réaliser les démarches auprès du Département.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes afférentes à cette décision.

DÉLIBERATION N° 241001_08 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE –

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE

CDG 82 (2-1-5)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à la MNT ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 Septembre 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque "Prévoyance", à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Elle rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Elle propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 1^{er} Janvier 2025 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7.00 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Convention d'adhésion au contrat collectif Protection Sociale Complémentaire Risque Prévoyance

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne,
23 Boulevard Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN
N° SIRET : 28820002500014,
ci-après dénommé « le CDG82 »,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DEPRINCE,
dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 08/08/2023,

ET

.....
Adresse postale :
N° SIRET :
ci-après dénommée « l'employeur »,
représenté par :
dûment habilité par délibération du en date du,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2023-32 du Conseil d'Administration du CDG82 en date du 8 août 2023 attribuant à la MNT la convention de participation en Prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Article 1 : Préambule

L'article L 827-7 du code général de la fonction publique (CGFP) stipule que "*les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.*"

Dans ce cadre, le CDG82 propose aux employeurs territoriaux du département de Tarn et Garonne, l'adhésion à une convention de participation pour la couverture en protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque Prévoyance.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

Article 2 : Objet de la convention

• 2.1 Périmètre

Le CDG82 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Par la présente convention d'adhésion, l'employeur adhère au service proposé par le CDG82 en lien avec la convention de participation en prévoyance mise en place par le CDG82 et à effet au 1^{er} janvier 2024, et à laquelle l'employeur a adhéré.

L'adhésion à la convention de participation permet l'adhésion des agents de l'employeur aux couvertures proposées dans ce cadre et aux conditions contractuelles fixées après attribution, sans que celles-ci puissent être discutées par l'employeur ou ses agents.

L'agent est en relation contractuelle directe avec le porteur du risque, en l'occurrence la MNT par l'intermédiaire de la convention de participation, contrat collectif à adhésion facultative.

Les relations agents/porteurs du risque se réalisent par le biais des outils et modes de communication mis en place par le porteur du risque.

• 2.2 Missions

Le CDG82 intervient au bénéfice de l'employeur et de ses agents sur les points suivants :

- mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation ;
- gestion et suivi de l'exécution de la convention de participation ;
- assistance et conseil auprès des employeurs dans le cadre du respect des conditions contractuelles d'exécution ;
- étude des résultats et des conditions d'évolution tarifaires ;
- mise en valeur des services annexes et facilitation de leur promotion ;
- veille en rapport avec les évolutions réglementaires relatives à la protection Sociale Complémentaire ;
- mise en perspective d'une alternative en cas de résiliation de la convention de participation.

• 2.3 Participations de l'employeur à la protection sociale

Le recours à la convention de participation par l'employeur induit une participation obligatoire de l'employeur à la protection sociale complémentaire en prévoyance, dans le cadre exclusif de la convention de participation.

Le montant est défini par l'employeur dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. L'employeur assure le versement de cette participation mensuelle au bénéfice de l'agent.

Article 3 : Conditions administratives

• 3.1 Durée de la convention – Reconduction

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2025. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.

En cas de prorogation de la convention de participation pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, la présente convention d'adhésion sera prorogée d'autant, sauf résiliation à l'initiative de l'employeur.

La présente convention prend cependant fin automatiquement en cas de résiliation de la convention de participation par le CDG82 ou par son titulaire, dans le respect des conditions de résiliation contenues dans la convention de participation, à la date de prise d'effet de cette résiliation.

L'employeur ne pourra en aucune manière se prévaloir d'un préjudice au titre d'une telle résiliation. En outre, en cas de résiliation par l'employeur de son adhésion à la convention de participation dans le respect des conditions contractuelles, la présente convention prend fin automatiquement.

- **3.2 Dénonciation**

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

- **3.3 Responsabilité – Assurances**

Le CDG82 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur. La responsabilité du CDG82 ne pourra pas être recherchée dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

Le CDG82 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

- **3.4 Protection des données personnelles**

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG82 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG82 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG82 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG82 peut être contacté par mail à l'adresse : dpo@cdg82.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

L'employeur s'engage à transmettre au CDG82 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_09 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI

COMPETENCES (PEC) – CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) – CONTRAT

D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) (4-4-2)

Madame Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences », avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences (PEC) prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non public. Le CUI - CAE – PEC est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail, il est conclu pour une durée déterminée de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé une fois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC et durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures. Le montant de l'aide accordée à la commune sera de 45 % du SMIC sur une base de 26 heures hebdomadaires prise en charge.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et de l'autoriser à signer la convention avec France Travail au nom de l'État et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Elle précise que cette personne sera affectée au service administratif et aura un poste en relation avec la promotion patrimoniale et touristique de la commune.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de créer un poste à compter du 15 Octobre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences - contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget principal de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet pour l'année en cours.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec France Travail au nom de l'État et le contrat de travail à durée déterminée ainsi que tout acte conséquence des présentes.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBERATION N° 241001_10 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE L'EDUCATION NATIONALE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE

(ARTICLE L 332-8 6° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
(4-1-1)

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'au terme de l'article L 332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent recruter un agent contractuel pour occuper un emploi permanent, lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des effectifs actuels de l'école relevant de la compétence de l'Education Nationale, la collectivité doit créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2025 à compter du 1^{er} Janvier 2025 :

Nombre d'emplois	Cadre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoints techniques territoriaux - Soit Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe - Soit Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Agent de restauration	8 h

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi, du grade et l'indice brut sera fixé par le Maire en référence à l'expérience professionnelle de l'agent recruté.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Madame le Maire à créer un emploi dans le cadre d'emploi des adjoint techniques territoriaux (soit adjoint technique territorial, soit adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, soit adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} Janvier 2025 dans les conditions précitées ;

Charge Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,

Autorise Madame le Maire à recourir à un agent contractuel ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_11 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2027

(8-1)

Considérant la délibération N° 150618806 en date du 18 Juin 2015 approuvant, suite à la réforme des rythmes scolaires, la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire pour la période 2015-2018

Considérant la délibération N° 180531_21 en date du 31 Mai 2018 approuvant le Projet Educatif De Territoire pour la période 2018-2021.

Considérant la délibération N° 210525_16 en date du 25 Mai 2021 approuvant le Projet Educatif De Territoire pour la période 2021-2024.

Madame le Maire présente le Projet Educatif De Territoire qui sera conclu pour une nouvelle durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2024. Il comporte un volet « évaluation » du précédent PEDT et un volet « renouvellement » qui détaille notamment les objectifs principaux :

- 1) Assurer le respect du rythme et le bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée et de son année scolaire
- 2) Impliquer les familles dans les projets éducatifs et les accompagner dans leur parentalité
- 3) Appréhender la notion de citoyenneté grâce aux partenariats extérieurs
- 4) Sensibiliser au développement durable

Elle indique que le dossier inclut la mise en œuvre du plan mercredi dans le respect de sa charte de qualité et ses objectifs propres.

Madame le Maire présente également les conventions relatives a :

- la mise en place du PEDT
- la charte qualité du plan mercredi

Et soumet l'ensemble à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le Projet Educatif De Territoire (PEDT) pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention correspondante établie pour une durée de trois années scolaires à compter de la rentrée 2024 relative à la mise en place du PEDT.
- Approuve la convention relative à la charte qualité plan mercredi.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document, notamment le Projet Educatif de Territoire ainsi que les conventions annexées à la présente délibération et toute pièce afférente.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

Liberté
Egalité
Fraternité



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

Liberté
Egalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI

2024-2027

Les caractéristiques du Projet Educatif Territorial (PEDT)

- Le projet éducatif territorial (PEDT) est mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation.
- Il formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.
- Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.
- Il tient compte des ressources et des contraintes locales
- Il est le fil conducteur pour mettre en cohérence les objectifs et les actions portés par les différentes structures.
- Il traduit les valeurs éducatives qui leur sont communes
- Il est spécifique à chaque territoire, innovant, évaluable et évolutif

Qui concerne-t-il ?

- Il rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation.
- Le projet éducatif territorial est un outil de collaboration locale.

La formalisation d'un PEDT-Plan mercredi contribue à plusieurs objectifs :

- Mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.
- Permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, de l'école maternelle au lycée.
- Permettre aux différents acteurs du territoire de définir et formaliser leurs intentions et actions en direction des enfants
- Améliorer l'attractivité du territoire

Un comité de pilotage réunit l'ensemble des acteurs pour élaborer et suivre la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Éléments attendus pour la formalisation :

Partie 1 : Projet Educatif Territorial (PEDT)

Partie 2 : Plan mercredi (A compléter uniquement si vous demandez la labellisation Plan mercredi)

Partie 1 : Projet éducatif territorial

Projet éducatif territorial	<input type="checkbox"/> Communautaire <input checked="" type="checkbox"/> Communal
Nom de la collectivité et liste des communes concernées le cas échéant	COMMUNE DE MOLIERES
Nom et fonction du porteur de projet	Mme Valérie HEBRAL - Maire
Adresse du porteur du projet	Place de la Mairie 82220 MOLIERES
Adresse électronique	mairie@ville-molieres.fr
Téléphone	0563677637
Nom et fonction du coordonnateur	FATOUX Caroline Responsable Service enfance
Adresse électronique	serviceenfancemolieres82@gmail.com
Téléphone	0614189151

Selon les modalités de fonctionnement, merci de préciser les articulations entre les différentes échelles territoriales entre la communauté de communes et les communes (*indiquer qui fait quoi et les articulations*).

Compétences exercées	Scolaires	Périscolaire matin, midi et soir	Périscolaire Mercredi	Extrascolaire (vacances et samedi sans école)
Communes	x	x	x	x
Communauté de communes ou EPCI				
Autres				

Evaluation du PEDT arrivant à échéance pour les communes en ayant déjà mis un en place *(pour les nouveaux PEDT passer directement à la partie renouvellement ou 1^{er} demande page 7)*

I. Evaluation de la dynamique partenariale

A. Le comité de pilotage

1. Combien de fois le comité de pilotage s'est-il réuni de façon formelle ?

- Aucune fois en trois ans indiquez pourquoi ?
x Une fois par an
 Une fois par trimestre
 une fois par mois
 Autre ...

2. Qui déterminait l'ordre du jour du comité de pilotage ?

- Maire Elu en charge des affaires scolaires et périscolaires
 Autres élus Technicien qui coordonne le PEDT
 Directeur de l'école Secrétaire de Mairie
 Parents d'élèves Responsable garderie
 autres :

3. Le comité de pilotage faisait-il l'objet de comptes rendus ? Oui Non **Dans l'affirmative, à qui ces comptes rendus ont-ils été adressés ?**

Aux membres du comité de pilotage

4. Quel bilan faites-vous du fonctionnement de votre comité de pilotage et/ou plus largement de la gouvernance de votre PEDT?

Actions réalisées et amélioration du bien-être des enfants et plus de précisions dans les futures actions malgré le manque de suivi régulier des projets.
Les différents acteurs s'identifient facilement et participent activement à sa mise en œuvre.

B. Les partenaires**a. Articulation scolaire / périscolaire**

Avez-vous articulé le PEDT avec les autres dispositifs et comment ? si non pourquoi ?

Le projet d'école :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Le Projet Educatif Local (PEL) :

Le Contrat Educatif Local (CEL) :

La Convention Territoriale Globale (CTG) :

Le programme de réussite Educative (PRE) :

Le Territoire Educatif Local (TEL) :

La Cité Educative :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Autres (précisez):

--

b. Lister ci-après les partenaires extérieurs :

<p>Le Judo Club de Molières Le Tennis Club de Molières</p>
--

II. Evaluation de la montée en compétence des intervenants

Avez-vous proposé des formations aux intervenants? Si oui, lesquelles.

Intervenants bénévoles	
Personnel municipal	
Associations	

Si non, quelles sont les difficultés rencontrées dans ce domaine ?

Les disponibilités ne sont pas les mêmes

III. Evaluation des objectifs du PEDT arrivant à échéance

Vous pouvez bien entendu dupliquer ce tableau en fonction du nombre d'objectifs généraux du PEDT.

Rappel des objectifs	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex : Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.	Indicateurs de réussite qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex : les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.	Evaluation (effets constatés) et perspectives
<i>Objectif n°1 Continuer à veiller au respect du rythme et au bien être l'enfant dans la continuité de sa journée scolaire</i>	Mise en place de temps de relaxation et de repos sur le temps méridien	10% des enfants qui utilisent les outils de sophrologie au quotidien	Les enfants sont disponibles pour les apprentissages dès leur entrée en classe Les enfants apprécient la pédagogie de ces temps de repos et les voient comme un rituel indispensable pour le reste de la journée.	Les enfants sont moins agités en rentrant en classe. Il a moins de conflits et d'accidents Intervention de la sophrologue Valérie SAMAKE Au-delà du rythme, aborder des sujets préoccupants les enfants (stress, angoisse, collège, corps qui change)

Pérennisation de l'accueil différencié en fonction de l'âge	80% des enfants de l'école participent à l'ALAE comme mode de garde mais également pour vivre une expérience collective	Les groupes d'âges et les activités correspondent à leur besoin de ce moment de la journée	Pérennisation et évolution du fonctionnement. Plus de choix Accueil des moins de trois ans sur la journée à définir. Idem pour les moins de 6 ans dans le bus.
Espaces définis pour permettre l'inclusion	4 espaces définis pour l'inclusion Une dizaine de pictogrammes mis en place	Les repères visuels sont mis en place	Echange entre le service enfance et les enseignants sur l'utilisation de ces pictogrammes de manière commune
Partage de matériel entre l'école et l'ALAE	Projet JO 2024 2 malles pour la cour	Le matériel est respecté Malles en bois - matière naturelle	Développer d'avantage le prêt commun et les projets communs
Evaluation et partages réguliers des besoins	7 réunions communes	De nombreux projets communs pérennisés : Semaine du goût, carnaval, fête de l'école, Noël, encadrement sorties et piscine, organisation	A pérenniser
Mise en place de la semaine à 4 jours	15 enfants le matin 90 enfants le midi 40 enfants le soir 15 enfants le mercredi	Les enfants participant à l'accueil du mercredi sont fatigués, ce qui permet de faire une coupure. Temps calme mis en place avant déplacement sur activités extra-scolaire. Le reste de la semaine pas de fatigue constatée sauf semaine avant vacances scolaires	Peu de demande des familles pour les mercredis. Pour les présents, grosse amplitude horaire. Réflexion sur l'accueil des moins de 3 ans

<i>Objectif n°2</i> <i>Améliorer la communication externe et impliquer les familles</i>	Projet parentalité	Préparation d'un projet REAAP Atelier Parents enfants au judo en décembre : 20 participants	Sollicitation de partenaires potentiels et diagnostique Atelier Parents enfants au judo en décembre : bonne participation	2024 : mise en place du projet « Aller vers nos familles »
	Mise en place d'un plan de communication	90% des familles prennent en compte les envois par mails.	Le site internet de la commune pas forcément consulté Mise en place de l'application Intramuros Soucis au niveau du téléphone de l'école ?	Mise en place de la communication via l'ENT. Moyen commun
	Reprise du projet Journal de l'école Mise à jour des panneaux d'affichage à l'entrée de l'école	Pas d'édition 2 panneaux	Projet difficile à mettre en œuvre Mise en place d'un panneau côté maternelle essentiellement consulté pour les menus. Problème du plan Vigipirate qui en empêche l'accès. Panneau récupéré à la base de loisirs	Changer de forme Voir projet REAAP qui prévoit un espace dédié aux parents de l'autre côté des barrières plan Vigipirate.
<i>Objectif n°3</i> <i>Appréhender la notion de citoyenneté, d'égalité et de laïcité pour un mieux vivre ensemble</i>	Création de sentier ludique dans le village (sport, culture.)	2 Sentier des églantines Parcours Baludick	Partenariat avec l'école et la Communauté des Communes du Quercy Caussadais Respect de l'environnement Baludik jeu virtuel sans matériel. Clef de la fin du jeu créée avec du matériel de récupération (fer)	Ce type de projet fonctionne bien. Ces sentiers peuvent être présentés chaque année.

	Développement de stages thématiques (vélo, pêche, tennis, théâtre...)	5 stages : théâtre, pêche, vélo (service enfance), tennis (tennis club) et judo (judo club) 10 participants à chaque session	Communication en partenariat Des valeurs de respect et d'engagement sont apportées aux enfants et jeunes Notion d'éco responsabilité	Pérenniser Stage de peinture à envisager
	Création d'un conseil municipal enfants et jeunes	Pas de création	Manque un élu porteur du projet	Lourdeur dans la mise en place. Exploiter le conseil d'enfants dans l'école. Demande des jeunes pour un city stade. Réflexion du conseil municipal sur son emplacement
	Symbolisation des valeurs de la république (arbres de la cour)	1 projet sur la fraternité avec le climat scolaire	Travail sur le climat scolaire Exploitation des arbres de la cour afin de montrer l'importance de les respecter	Symbolisation à revoir
	Projets autour des savoirs faire/ Savoirs et savoirs être	6 projets (savoir s'habiller, savoir utiliser des ustensiles, savoir faire du vélo, savoir être dans le collectif, sensibilisation aux dangers domestiques, sensibilisation au développement durable)	Les enfants ont travaillé sur savoir s'habiller, savoir utiliser des ustensiles, savoir faire du vélo, savoir être dans le collectif, sensibilisation aux dangers domestiques, sensibilisation au développement durable.	A pérenniser
<i>Objectif n°4</i> <i>Sensibiliser au développement durable</i>	Notion d'éco-responsabilité dans chaque projet	La notion d'éco responsabilité est intégrée à chaque projet	Cette notion devient automatique dans chaque projet A l'école mise en place des éco délégués.	A pérenniser

Sensibilisation à la faune et flore locale (Création d'animaux pour l'entrée du lac/Herbier)	10	Les enfants expliquent l'importance de ces actions	A pérenniser
Sensibilisation au ramassage et au tri des déchets	5	Mis en place sur l'année scolaire 2023 2024 Rajout de poubelle, visite centre de tri Sensibilisation du personnel. Temps de réflexion sur les pratiques concernant le ménage	A pérenniser
Communication de l'approvisionnement de la restauration scolaire par du circuit court	6 producteurs sollicités	Mise en valeur lors de la semaine du goût La cantine se crée un catalogue de produits en circuits court (viande bovine, fruits, céréales, jus...). Vigilance au respect de la norme Partenariat avec épiceries maintenue Equilibre financier difficile à évaluer avec l'inflation	A pérenniser et faire évoluer avec d'avantage de producteurs. Réflexion du conseil municipal sur la cantine à 1€
Pérennisation de l'éco jardin	Pas de projet à cause de la sécheresse	Le jardin n'est pas utilisé toute l'année. Problème de la sécurisation de l'accès	Intégration du jardin dans le projet de végétalisation de la cour de l'école et classe dehors.

<i>Objectif n°5</i> <i>Prendre en compte d'autres publics et partenaires</i>	Inclusion dans les clubs sportifs	4	Pas de dispositifs mis en place	Avoir une réflexion pour l'accompagnement des enfants, notamment au club de foot Mise en valeur de l'accueil de tous les enfants Prévoir des actions ciblées
	Partenariat régulier entre l'ALAE et les clubs sportifs	3 interventions Un événement créé : atelier parent enfant au judo	Les enfants inscrits à l'ALAE sont pour la plupart licenciés dorénavant	A pérenniser Voir pour une demi-journée pour mettre ne valeur les associations sportives et culturelles. Agrément éducation nationale en cours pour le centre équestre de Merlanes. Ecole de poneys.
	Implication des parents dans les activités du village (Mise en place d'une kermesse annuelle)	2 (café APE, projet parentalité) 4 (Halloween, Projet parentalité, Carnaval, sorties, fête de l'école, commande Bijou...) 4 stands mis en place pour la kermesse 10 parents impliqués	La communication a été efficace, les objectifs sont atteints	Attention prévoir d'anticiper plus l'organisation et impliqué tout le monde dans le projet : réunion commune
	Pérennisation intervention conte	5	Exploitation pour s'exprimer, raconter Sollicitation d'un intervenant pour une prestation	Demande des enseignants à participer à une commission pour le choix des intervenants
	Intégration des activités Pavillon Bleu	2	Notion de citoyenneté et d'éco responsabilité	A pérenniser et valoriser

IV. Points forts et points faibles du PEDT arrivant à échéance

Points forts	Points faibles
<i>Partenariat avec les associations locales renforcé Projets menés à terme</i>	<i>L'animation du comité de Pilotage Evaluation à anticiper d'avantage, à faire tout au long de la validité du PEDT</i>

V. La communication/valorisation du PEDT

Comment communiquez-vous autour du PEDT ?

- Sur le site internet de la commune
- Espace Numérique de Travail (ENT)
- Journal de la commune ou communauté de communes
- Sur blog dédié
- Réseaux sociaux
- Lors de réunions avec les parents
- Journal de l'école
- Autres.....Précisez

Renouvellement du PEDT ou 1^{er} demande

I. Etat des lieux

A. Les établissements scolaires

✓ Si PEDT communal :

Modalités d'organisation du temps scolaire	
Semaine de 4 jours	x
Semaines de 4,5 jours	<input type="checkbox"/>

Nom de l'école maternelle, élémentaire Nom du collège Nom du lycée	Nombre d'élèves inscrits
Ecole publique de Molières	85

✓ Si PEDT intercommunal, en regroupement de communes, RPI...:

Indiquer le nom des établissements et la commune d'implantation :

Communes	Ecoles maternelles élémentaires ou primaires Collège Lycée	Organisation du temps scolaire 4 j ou 4.5 j	Nombre d'élèves inscrits

**B. Les accueils collectifs de mineurs (ACM) déclarés auprès du SDJES
(Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) donc
hors garderie (voir C à suivre)**

Accueils périscolaires (ALAE) (dupliquez le tableau en fonction du nombre d'école concernée):

Quels sont les temps pris en compte par le PEDT?	Nom de l'école concernée					
	Périscolaire matin	Périscolaire soir	Pause méridienne	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Mercredi journée
	x	x	x	x	x	x

Accueils extrascolaires (ALSH):

Liste des accueils de loisirs	Communes	Organisateurs
Service enfance Molières ALSH municipal	MOLIERES	COMMUNE

C. Les garderies

Liste des garderies	Communes

D. Nombre d'enfants/jeunes concernés par le PEDT :

A : B : 80 C :

II. Atouts et contraintes du territoire

Propositions associative variées
Accessibilité sportive
Bassin de vie lié à l'ancien canton et peu à l'intercommunautaire
Mobilité des familles

A. Besoins repérés

Quels sont les besoins repérés du public concerné ?

Public	Besoins repérés
Niveau maternelle	Projet autour de la parentalité Proposition d'activité sportive ou extrascolaire Arrivée à l'école Moyen commun de communication
Niveau élémentaire	Projet autour de la parentalité Gestion du stress et anxiété Plus de proposition d'activité favorisant le choix de l'enfant
Niveau secondaire	Etre à l'écoute des projets de jeunes Demande d'un city stade

B. Le comité de pilotage

Pilotage de la convention de PEDT : le comité de pilotage du PEDT, prévu par l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, réunit sous la présidence du maire ou du président de l'EPCI compétent l'ensemble des acteurs contribuant au PEDT. Des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école en sont membres. Les travaux de ce comité permettent, de recenser et mobiliser les ressources locales, d'apporter un appui à la commune pour construire un programme en recherchant la cohérence et la complémentarité des actions. Il assure le suivi régulier de la mise en œuvre de la convention et son évaluation, selon les critères définis dans la convention, en vue de proposer d'éventuelles évolutions. Les services de l'État parties à la convention sont informés de ces évolutions. En fonction de l'importance des adaptations, un avenant à la convention peut être envisagé, à l'initiative de la collectivité.

a. Composition du comité de pilotage (Elaboration, suivi, évaluation annuelle du PEDT) (vous pouvez rajouter des lignes)

	Organisme/Institution	Nom	Fonction
x	Mairie	HEBRAL Valérie	Maire
x	Mairie	DE LASSAT DE PRESSIGNY Marie Laure	Elue en charge des affaires scolaires et périscolaires
x	Mairie	CHEREAU Gisèle	Maire adjointe
x	Employeur	FATOUX Caroline	Coordonnatrice du PEDT
<input type="checkbox"/>	CAF		
x	Education Nationale	LOUBATIERES Céline	Directrice de l'école
<input type="checkbox"/>	SDJES		
x	Employeur	FATOUX Caroline	Directrice de l'Accueil périscolaire
x	Association de parents d'élèves	FOURNIOLS Laurence	Présidente APE
<input type="checkbox"/>	Association des DDEN		
x	Associations culturelles	CHEREAU Gisèle	Médiathèque
x	Associations sportives	FLEURY Nicole	Tennis
x	Associations sportives	DAILLERE Alexandrine	Judo
x			
<input type="checkbox"/>	Autres associations		
<input type="checkbox"/>			
<input type="checkbox"/>			

b. Combien de fois est-il prévu que le comité de pilotage se réunisse ?

x Une fois par an Une fois par trimestre une fois par mois
 Autre... précisez

Un compte-rendu de chaque comité de pilotage est-il prévu ? Oui x Non
 Si non pourquoi ?

c. Quels seront les autres partenaires qui seront associés au PEDT ?

	Organisme/institution	Nom	Fonction	Nature de la contribution attendue
Partenaires institutionnels	CAF	BOISSEL	Chargée de conseil et de développement	Technique Conseil Financier
Partenaires associatifs	Judo club Tennis Foot Les amis de la médiathèque Club des aînés	DAILLERE FLEURY PELISSIE CHEREAU BRUNET	Présidente Présidente Président Présidente Président	Bénévole sur les actions et membres du comité de pilotage
Autres partenaires	MSA Agents communaux -techniques -restauration -animation -ATSEM	LAPEYRE	Conseillère action sociale	Technique Conseil Financier Technique

d. Le PEDT est-il articulé avec les autres dispositifs et comment ? Si non pourquoi ?

Le projet d'école :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Le Projet Educatif Local (PEL) :

Le Contrat Educatif Local (CEL) :

La Convention Territoriale Globale (CTG) :

Le programme de réussite Educative (PRE) :

Le Territoire Educatif Local (TEL) :

La Cité Educative :

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :

Autres... précisez :

III. Présentation du nouveau PEDT

A. **Définition des objectifs généraux** : Sur la base du bilan du précédent PEDT (dans le cas d'un renouvellement) et de l'état des lieux, le comité de pilotage a retenu comme étant prioritaires pour le public du territoire concerné, les objectifs généraux suivants :

- ✓ *Objectif n°1 : Assurer le respect du rythme et le bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée et de son année scolaire*
- ✓ *Objectif n°2 : Impliquer les familles dans les projets éducatifs et les accompagner dans leur parentalité*
- ✓ *Objectif n°3 : Appréhender la notion de citoyenneté grâce aux partenariats extérieurs*
- ✓ *Objectif n°4 : Sensibiliser au développement durable*

B. **Mise en œuvre du PEDT** : pour l'atteinte de ces objectifs, le comité de pilotage envisage le plan d'actions ci-après :

Rappel des objectifs	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.	Indicateurs de réussite qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.	Quelle est la méthode retenue pour l'évaluation ? Ex : enquêtes qualitatives, observations de terrain, questionnaires... Quels sont les outils utilisés ?
	Séances de sophrologie afin d'établir les règles de vie basées sur les valeurs des enfants	Comptage du nombre de non-respects des règles établies	Les enfants respectent ils la règle ? Nombre d'intervention des adultes chaque mois	Enquêtes quantitatives Carnet remplis par les enseignants et les animateurs Bilan de fin d'année avec l'équipe enseignante

Objectif n°1 Assurer le respect du rythme et le bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée et de son année scolaire	Inscription dans le règlement intérieur des conditions d'accueil des moins de 3 ans sur la journée entière	Nombre d'enfants Nombre de jours	Prise en charge bien vécue par le personnel Les enfants savent ils se repérer dans leur environnement ?	Bilan régulier avec les parents Rendez-vous avec le personnel (Service enfance, ATSEM) en présence de l'enfant afin d'informer la famille sur le rythme de la journée.
	Calendrier des projets communs Ecole, ALAE	Nombre de projets communs	Meilleure organisation, anticipation et répartitions des tâches	Bilan de fin d'année avec l'équipe enseignante
	Mise en place d'outils visuels d'inclusion en lien avec les différents acteurs	Nombre d'enfants concernés Nombre d'invitation aux réunions d'équipes éducatives	Meilleures prises en charge de ses enfants L'enfant se repère et se sent bien	Bilan de fin d'année avec l'équipe enseignante
	Création d'une malle inclusion pour un espace mobile	Nombre d'utilisation de la malle	Les enfants se saisissent de l'outil et le respectent. Respect des autres enfants vis-à-vis des enfants l'utilisant pour répondre à un besoin	Bilan de fin d'année avec l'équipe enseignante Bilan de fin d'année avec les enfants
	Promotion par un plan de communication et par des initiations des pratiques sportives disponibles sur la commune et des dispositifs d'aides	Nombre d'initiation de pratique sportive Nombre d'enfants bénéficiaires Nombre d'inscription grâce à cette action	Les enfants essayent la discipline et choisissent celle qui leur convient	Enquête quantitative auprès des associations

<i>Objectif n°2 Impliquer les familles dans les projets éducatifs et les accompagner dans leur parentalité</i>	Projet parentalité « Aller vers nos familles » élaboré en concertation avec l'APE, la coordination petite enfance, responsable LAEP, le chargé de coopération de la CTG, la crèche itinérante Axe 1 de la CTG	Nombre de familles participantes aux spectacles Aux cafés parents Aux ateliers Distinction entre familles de Molières et familles extérieures	Les parents se sentent soutenus dans leur parentalité Cela crée un climat de confiance entre l'école et les parents Evolution au sein du foyer sur diverses thématiques	Sondages réguliers
	Sollicitation des parents pour les activités autour des projets d'école	Nombre de projets dans lesquels les parents sont sollicités	Les parents se sentent plus impliqués	Bilan de fin d'année avec l'équipe enseignante
	Organisation d'un marché de Noël par l'APE en partenariat avec l'école (chants) et l'ALAE (vente de créations)	Nombre de familles participantes Nombre d'enfants venus chanter	Les enfants s'investissent pour la vie du village Mise en valeur du travail effectué avec le professeur de musique mis à disposition par la communauté des communes	Livre d'or à la fin de la manifestation Bilan de fin d'année avec l'équipe enseignante et l'APE Bilan de fin d'année avec les enfants
	Consultation des familles via des formulaires de sondage	Nombre de sondages Nombre de réponses	Les parents sont sources de proposition	Bilan de fin d'année avec l'équipe enseignante
	Mise en place d'un Forum des associations	Nombre de participants Nombre de stand	Les parents repèrent mieux les possibilités d'inscription extrascolaire pour leurs enfants	Enquête quantitative

		Les associations peuvent mieux répondre aux questions et augmenter leur nombre de licenciés	
Proposition de transport pour les enfants de l'ALAE vers leur activité sportive pour les parents qui travaillent Axe 3 de la CTG	Nombre d'enfants concernés	Les enfants peuvent avoir une activité sportive régulière sans contrainte	Enquête quantitative
Amélioration de la visibilité de l'affichage des services petite enfance sur la commune Axe 1 de la CTG	Nombre de prospectus récupérés Nombre de participants aux services de la petite enfance sur la commune	Les parents identifient mieux les dispositifs et leur contenus mis en place par l'intercommunautaire	Enquête quantitative Sondage auprès des familles
Amélioration de l'accueil des enfants scolarisés en tenant compte des spécificités des tranches d'âges via un livret d'accueil Axe 1 CTG	Nombre d'enfants concernés	Moins de pleurs Enfants plus à l'aise pour leur rentrée scolaire Bonne rentrée dans sa posture d'élève	Observations
Participer aux forums des métiers Axe 3 de la CTG	Nombre d'événements	Le service enfance intègre le réseau des professionnels du quercy caussadais	Enquête quantitative

	Dispositif CLAS	Nombre d'enfants bénéficiaires	Les enfants s'organisent mieux dans leurs devoirs Les parents se sentent soutenus dans les devoirs de leur enfant	Sondage en fin d'année
	Participation à la semaine du goût	Nombre d'enfants bénéficiaires	Les enfants participent à l'élaboration des menus. Les parents identifient les producteurs locaux sollicités et voit la qualité des produits utilisés.	Enquête qualitative
<i>Objectif n°3 Appréhender la notion de citoyenneté grâce aux partenariats extérieurs</i>	Exploitation du conseil d'enfants afin de consulter les enfants sur leurs besoins dans et en dehors de l'école	Nombre de projet ou demande proposé à la commune Nombre de projets aboutissants	Implication des enfants dans la vie de leur école, de leur village Apporter des savoirs être citoyens aux plus jeunes	Bilan avec les enfants et le conseil municipal
	Développer et encourager des actions jeunesse à l'initiative des jeunes Axe 3 de la CTG	Nombre de projet ou demande proposé à la commune Nombre de projets aboutissants Nombre de jeunes concernés	Implication des jeunes dans la vie de leur école, de leur village Apporter des savoirs être citoyens aux plus jeunes	Enquête quantitative Bilan avec les jeunes et le conseil municipal
	Proposition de stages aux vacances de printemps (pêche, vélo, peinture)	Nombre de stage proposés Nombre d'enfants bénéficiaires	Les enfants acquièrent un savoir-faire et un savoir être	Enquête quantitative Bilan avec les enfants

Objectif n°3
 Appréhender la
 notion de
 citoyenneté
 grâce aux
 partenariats
 extérieurs

Projet autour des Jeux olympiques	Nombre d'évènements organisés	Thématiques abordées : Valeurs du sport, connaissance du sport, intégration d'une discipline Les enfants comprennent l'organisation des jeux olympiques en France	Bilan avec l'équipe enseignante et es partenaires extérieurs
Projet autour du Vendée globe	Nombre d'enfants suivant l'évènement	Thématiques abordées : tour du monde et des cultures Repas à thème élaborés avec la cantine avec une notion d'équilibre alimentaire	Bilan avec l'équipe enseignante, d'animation et de restauration
Prévention Santé et secourisme	Nombre d'enfants bénéficiaires par intervention	Les enfants acquièrent un savoir faire	Enquête quantitative
Valorisation des actions mutualisées des accueils de loisirs Axe 2 de la CTG	Nombre d'enfants par projets mutualisés Nombre de projets mutualisés mis en place	Les enfants mettent en pratique leurs compétences psycho sociale Ils échangent avec d'autres enfants, d'autres structures du même territoire. Certains se retrouvent au collège	Evaluation des projets d'animations Bilans des camps
Amélioration du dialogue de l'ALAE, l'école et l'APE	Nombre de réunions communes Nombre de projets communs	Les parents identifient les différents services autour de l'enfant Les projets sont faits en commun Amélioration du climat scolaire	Bilans enseignants, parents et service enfance

	Stage « initiateur sportif » pour les adultes, parents et professionnels volontaires	Nombre de participants Nombre de stages organisés Nombre d'enfants licenciés	Les parents ou autres bénévoles et ou professionnels s'impliquent d'avantage autour des activités de l'enfant	Enquête quantitative et qualitative
<i>Objectif n°4 : Sensibiliser au développement durable, à la culture et au patrimoine</i>	Végétalisation de la cour de récréation		Changement dans l'utilisation de l'espace Les enfants entrent mieux dans leurs apprentissages Développement de l'éco-citoyenneté	Enquête quantitative et qualitative Bilan des enfants, des professionnels et des parents
	Mise en place et suivi du tri des déchets dans l'école	Nombre d'espaces équipés	Limitation du gaspillage alimentaire au restaurant scolaire Les enfants identifient les 2 poubelles mises en place Facilité pour le personnel de ménage dans le tri des déchets de l'école	Enquête quantitative Bilan des enfants, des professionnels et des parents
	Notion d'éco responsabilité dans les stages et autres projets d'animation	Nombre de projets incluant cette notion	Automatisation de ce critère dans les projets	Enquête quantitative
	Nettoyage de la plage dans le cadre du Pavillon bleu	Poids des déchets ramassés Fiche d'observations	Les enfants expliquent pourquoi cette action est mise en place et font certains constats	Enquête quantitative Bilan des enfants

Rencontres intergénérationnelles (sentier « les petits explorateurs », jeux de société, interviews)	Nombre d'enfants participant	Les enfants interviewent les anciens du village Les enfants choisissent les épreuves Ils connaissent mieux leur patrimoine Ils se montrent respectueux des habitants du village et de leur environnement	Bilan des enseignants
Animation ludique de pesage contre le gaspillage alimentaire de manière ludique au restaurant scolaire pendant une semaine à chaque trimestre	Pesée des restes Nombre de conception de menus	Les enfants prennent conscience que les quantités sont mesurées en fonction de leur besoins journaliers Les enfants font l'effort de finir leur assiette Les enfants se servent seuls et goûtent de tout	Bilan de l'équipe d'animation Tableau ludique de suivi Résultats quantitatifs sur une semaine
Lors de la semaine du goût, mise en valeur du circuit court mise en place	Nombre de producteurs sollicités Nombre de produits en circuit court	Les enfants identifient les producteurs locaux et ce qu'ils produisent (certains sont parents d'élèves) Mise en place d'un partenariat Avec l'association le 8 dans mon assiette	Bilan quantitatif Bilan des enfants sous forme d'interview vidéo. Un montage sera réalisé à la fin de l'année

IV. Durée et Evaluation du PEDT

Le présent PEDT a vocation à être mis en œuvre pour une durée de 3 ans maximum à compter du : 01/09/2024.

A terme échu, une évaluation du projet éducatif territorial sera transmise au SDJES par la collectivité en vue d'une éventuelle demande de reconduction.

Il fera l'objet d'évaluations intermédiaires dont la périodicité et les modalités sont précisées ci-après.

Périodicité	Tous les six mois pour chaque projet Tous les ans en comité de pilotage
Modalités	Enquête et bilan Réunion du comité de pilotage

Quelles sont les modalités d'organisation, de rendu et de partage de l'évaluation du PEDT aux partenaires ?

Organisation de réunions Echanges de mail
--

Partie 2 : Plan mercredi (à compléter uniquement si vous demandez la labellisation Plan mercredi)

PLAN MERCREDI : L'ESSENTIEL

Toutes les communes peuvent proposer le mercredi un accueil de loisirs à forte ambition éducative.

POUR QUI ?

Tous les enfants scolarisés de la maternelle au CM2

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Un accueil de loisirs organisé par les collectivités :

- avec des activités ambitieuses : culturelles, artistiques, sportives, manuelles, etc. ;
- dans le respect des goûts et du rythme des enfants ;
- en dialogue avec les écoles et en lien avec chaque territoire.

POURQUOI ?

- Renforcer la qualité des offres périscolaires : sport, culture, nature
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- Favoriser l'accès à la culture et au sport
- Réduire les fractures sociales et territoriales

QUAND ?

Chaque mercredi à partir de la rentrée 2018, hors vacances scolaires

Afin de bénéficier du Plan mercredi, la collectivité s'engage à :

- inclure le directeur de l'accueil de loisirs du mercredi dans la construction du PEdT, notamment en le nommant membre de plein droit de l'instance de pilotage du PEdT

- mettre en oeuvre la Charte qualité(page suivante et à télécharger sur <http://planmercredi.education.gouv.fr/la-charte-qualite-plan-mercredi>)



PLAN MERCREDI

Charte de qualité

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi sont intégrés dans un projet éducatif territorial. Comme tout accueil collectif de mineurs, ils sont déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département où ils sont organisés. Leur projet doit se conformer aux quatre axes de la charte de qualité du Plan mercredi.

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires

- Le projet de l'accueil périscolaire est intégré dans le projet éducatif territorial/Plan mercredi et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine ; la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui respecte les rythmes de vie des enfants, leurs envies et leurs capacités.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe d'animation le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Les 4 axes :

1. La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial/Plan mercredi (comité, commission, groupe de travail, etc.).

2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les accompagnants des élèves en situation de handicap, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale. Tarification progressive garantissant l'accessibilité de l'accueil de loisirs du mercredi à toutes les familles quels que soient leurs revenus.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3. Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

4. Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par lui et sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire au SDJES de la DSDEN du département où il se déroule, implique la vérification systématique de tous les intervenants y compris les intervenants ponctuels ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial/Plan mercredi, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux/Plans mercredi, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ».

Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.

20240127

I. Evaluation des objectifs

Dans le cadre du plan mercredi arrivant à échéance

Objectifs obligatoires propres au Plan mercredi	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs définis au regard des objectifs visés. Ex : Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs.	Indicateurs de réussite qualitatifs définis au regard des objectifs visés ? Ex : les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être, sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches, savent-ils se repérer dans leur environnement etc.	Evaluation (effets constatés) et perspectives
Objectif n°1 : <i>La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant</i>	Cohérence entre la thématique du projet d'école et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs	Nombre de projets adoptant la thématique commune : 3 Combien d'événements créés en commun et sur la même thématique : 3	Les animations sont en cohérence avec la thématique L'équipe enseignante sollicite l'équipe d'animation Evénement communs : Carnaval, fête de l'école, journée au lac	Une meilleure cohérence dans le choix des activités Un sentiment, pour l'équipe d'animation d'être intégré dans les projets de l'école. Engagement de discussions avec les enfants
	La collaboration entre l'équipe d'animation et l'équipe enseignante	Nombre de réunion entre les deux directions : 3	L'équipe d'animation partage ses idées avec l'équipe enseignante Les associations locales se sentent- intégrées dans les projets du périscolaire	A pérenniser grâce à des réunions plus régulières

La sollicitation pour des actions occasionnelles voir événementielles des associations sportives et culturelles locales	Combien de partenaires locaux sollicités : 6 associations	Les familles considèrent ses activités comme bénéfiques. Certains enfants ont pu découvrir des disciplines sportives avant inscription définitive.	A développer afin de systématiser les partenariats
Organisation du partage du matériel entre l'école et le service périscolaire et extrascolaire (Iudimalle)	Investissements de l'école et de la commune chaque année Nombre de demandes de subvention de matériel	L'organisation de ce partage est formalisée Le rangement et l'entretien du matériel est respecté mais il y a encore des besoins en équipement (ballons) Les enfants s'y retrouvent dans les règles d'utilisation commune. Quelques ajustements à prévoir.	Voir pour des achats communs pour étoffer le matériel Meilleure communication sur l'entretien et le rangement. Voir pour aller plus loin.
Axe musique	Nombre d'intervention Nombre d'activités ou de projets d'animation proposés : 3 Nombre d'enfants participants à ces ateliers : 60	L'initiation musicale apporte des bases en musique théorique Cela apporte aux enfants une certaine écoute. Les familles voient une approche et une ouverture culturelle dans ces ateliers	Les enfants ont apprécié le projet et certains étaient vraiment dans la découverte. A reconduire

	Projet autour des Jeux Olympiques entre l'école et le service périscolaire (développement des jeux de coopération)	Combien de discipline ont été mis en place sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire : 20 Combien d'association ont été partenaire de ce projet : 3 La coopération dans le jeu : journée inter centre	La découverte des disciplines olympiques a été répartie entre l'école et le service périscolaire Un événement a découlé de ce projet : fête de l'école Un esprit de coopération gestion des conflits	Projet fédérateur et plein de valeurs (respect, discipline)
	Axe lecture/Ecriture (journal de l'école, bibliothèque mobile dans la cour, visite à la médiathèque/ludothèque)	Nombre d'éditions parues Intervention médiathèque et ludothèque	Le journal est-il identifié Les enfants exploitent -ils la bibliothèque mobile a l'extérieur Les enfants identifient les services de la médiathèque et de la ludothèque	Ce projet n'a pas pu être réalisé. Doit être reporté
Objectif n°2 : <i>L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)</i>	Inclusion des enfants en situation de handicap	Nombre d'enfant en situation de handicap/PAI : 4 Sur quel temps d'accueil : sur tous les temps d'accueil	Aménagement et Accompagnement sur les différents temps	Ce projet doit être d'avantage formalisé même si la communication est bonne
	Tarification spécifique en fonction des ressources des familles	Grille tarifaire en fonction du quotient familial Effectifs des mercredis	Les familles modestes utilisent le service Les familles voient dans le service du mercredi une possibilité d'accès facile à certaines activités	Modifié en janvier 2024 Les familles ont compris les changements de tarifs

20240129

Information aux familles	Plan de communication formalisé : à réaliser Nombre de moyen de communication : 5	Efficacité de la communication (points stratégiques) Adresse mail générique utilisée	Le plan de communication reste à formaliser davantage Nouveau site internet de la commune à exploiter et l'application Intramuros
Création d'un service jeune	Effectifs des jeunes accueillis : 4 Nombre de projets émanant des jeunes pour la commune : 0	Propositions pour les jeunes de la commune Implication des jeunes Sensibilisations effectuées Mobilité des jeunes	Encourager d'avantage les projets jeunes en partenariat avec la MSA
Permettre la mobilité sur activités sur la commune (minibus)	Utilisation du ou des minibus	Organisation de la mobilité entre les associations	Service très utilisé. Demande du club de tennis A développer davantage
Organisation de sorties pour découvrir le territoire	Rayon de proximité de découverte du territoire : 2h	Recherche de l'équipe d'animation pour des sorties de proximité dans la découverte du patrimoine, de savoirs faire et dans le respect de cette environnement	A pérenniser

Objectif n°3 : <i>Mise en valeur de la richesse du territoire</i>	Construction de partenariats avec les établissements culturels	Partenariat avec la médiathèque et la ludothèque : 3 Partenariat avec les établissements de Montauban (musée, muséum etc.) : 2	Abouissement de projet vers un évènement ou une valorisation	Pas de valorisation mis en place mis à part les publications Facebook. Revoir la valorisation
	Implication des habitants dans les activités	Nombre de bénévoles intervenants : 15	Créer un répertoire des personnes pouvant apporter un savoir ou un savoir faire	Sollicitations récurrentes à pérenniser.
	Création d'un sentier culturel	Nombre d'enfants impliqués dans ce projet : 30 Nombre d'habitants impliqués : 3	Type de public touché par cette action Sentier valorisé auprès des familles et des habitants. Appropriation	Prévoir l'entretien. Problème d'incivilité et de respect de ce qui a été mis en place. Envisager plutôt l'utilisation du numérique
	Sensibilisation aux éco systèmes et leur respect	Nombre d'écosystèmes observés : 1 Nombre d'enfant sensibilisés : 15 Interventions extérieures : 1	Les enfants expliquent ce qu'ils ont appris	A pérenniser
Objectif n°4 :	Libre choix de l'enfant dans les activités mais des activités adaptées à la tranche d'âge.	Nombre d'enfants concernés : 15	Les enfants connaissent les différents choix par jour et peuvent choisir en fonction de leur état	A pérenniser et à évaluer en fonction des envies des enfants

20240130

<i>Développement d'activités éducatives de qualité</i>	Thématiques diversifiées des activités, activités organisées dans une logique de parcours... (stages)	Nombre de stage : 3	Un calendrier annuel est mis en place pour que les familles se repèrent pour savoir quand on lieu ses stages	A pérenniser Mise en place d'un stage de peinture et autres
	Axes musique, environnement et citoyenneté	Nombre d'enfants concernés : 15	Les enfants repèrent le lien entre leur apprentissage scolaire et voient ses actions comme un complément, une image de ce qu'ils ont appris	A pérenniser

II. Mise en œuvre du Plan Mercredi

Dans cette partie, veuillez préciser, pour chaque objectif obligatoire propre au Plan mercredi, les actions que vous allez mener sur le temps du mercredi et les indicateurs de réussite.

Objectifs obligatoires propres au Plan mercredi	Actions associées	Indicateurs de réussite quantitatifs Ex: Nombre d'enfants, nombre de jours d'accueil, nombre d'intervenants extérieurs etc.	Indicateurs de réussite qualitatifs Ex: les enfants ont-ils développé des savoir-faire, des savoir-être ? sont-ils plus autonomes dans la réalisation de certaines tâches ? savent-ils se repérer dans leur environnement ? etc.
<p>Objectif n°1 :</p> <p><i>La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant</i></p>	La collaboration entre l'équipe d'animation et l'équipe enseignante	Nombre de réunions entre les deux directions : 3	L'équipe d'animation partage ses idées avec l'équipe enseignante Les associations locales se sentent intégrées dans les projets du périscolaire
	Organisation du forum des associations	Nombre de participants	Les parents ont une meilleure visibilité des possibilités d'activité extrascolaire pour leur enfant et connaissent les différents dispositifs d'aide et d'inscription
	Axe lecture/Ecriture (journal de l'école, bibliothèque mobile dans la cour, visite à la médiathèque/ludothèque)	Nombre d'édition parue Intervention médiathèque et ludothèque	Le journal est-il identifié Les enfants exploitent-ils la bibliothèque mobile à l'extérieur Les enfants identifient les services de la médiathèque et de la ludothèque

	Projet d'embellissement extérieur dans le cadre du projet de végétalisation de la cour de l'école	Nombre d'enfants participants	Les enfants s'approprient ce nouvel espace et le respectent Inclusion des enfants dans le projet de végétalisation
Objectif n°2 : <i>L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)</i>	<i>Exemples : inclusion des enfants en situation de handicap, tarification spécifique en fonction des ressources des familles, information aux familles...</i>		
	Inclusion des enfants en situation de handicap	Nombre d'enfant en situation de handicap/PAI : 4 Sur quel temps d'accueil : sur tous les temps d'accueil	Aménagement et Accompagnement sur les différents temps
	Information aux familles	Plan de communication formalisé : à réaliser Nombre de moyen de communications : 5	Efficacité de la communication (points stratégiques) Adresse mail générique utilisée
	Création d'un service jeune	Effectifs des jeunes accueillis : 4 Nombre de projets émanant des jeunes pour la commune : 0	Propositions pour les jeunes de la commune Implication des jeunes Sensibilisations effectuées Mobilité des jeunes
	Permettre la mobilité sur activités sur la commune (minibus)	Utilisation d'un ou des minibus	Organisation de la mobilité entre les associations
	<i>Exemples : organisation de sorties pour découvrir le territoire, construction de</i>		

Objectif n°3 : <i>Mise en valeur de la richesse du territoire</i>	<i>partenariat, implication des habitants dans les activités...</i>		
	Création d'une maquette sur le territoire	Nombre d'enfants participant au projet Nombre de visiteurs lors de l'inauguration	Les enfants expliquent leur maquette et savent identifier les marqueurs de leur patrimoine
	Construction de partenariats avec les établissements culturels	Partenariat avec la médiathèque et la ludothèque : 3 Partenariat avec les établissements de Montauban (musée, muséum etc) : 2	Aboutissement de projets vers un évènement ou une valorisation
Objectif n°4 : <i>Développement d'activités éducatives de qualité</i>	<i>Exemples : libre choix de l'enfant, thématiques diversifiées des activités, relations avec le socle commun de compétences, de connaissances et de culture, activités organisées dans une logique de parcours....</i>		
	Libre choix de l'enfant dans les activités mais des activités adaptées à la tranche d'âge.	Nombre d'enfants concernés : 15	Les enfants connaissent les différents choix par jour et peuvent choisir en fonction de leur état
	Thématiques diversifiées des activités organisées dans une logique de parcours...(stages)	Nombre de stages : 3	Un calendrier annuel est mis en place pour que les familles se repèrent pour savoir la date des stages
	Découverte d'un fablab et de ses outils	Nombre d'enfants bénéficiaires	Les enfants expliquent ce qu'est un fablab et ce qu'on y trouve.

	Organisme/institution	Nom	Fonction
Qui sont les partenaires identifiés du Plan mercredi? <i>(lister)</i> Appui sur les ressources locales et l'environnement : équipements, associations, intervenants, patrimoine etc.	Club Jodo Molières	DAILLERE	Présidente
	Club tennis	FLEURY	Présidente
	Club de foot	PELISSIE	Président
	Amis de la médiathèque	CHEREAU	Présidente
	Age d'or molierain	BRUNET	Président
	Fablab Art2Faire	FATOUX	Présidente
	Modélisme	RAYE	Président
	Association des parents d'élèves	FOURNIOLS	Présidente
	Ecole	LOUBATIERES	Directrice
	Association 1,2,3 soleil	BOURGADE	Présidente
	Cossi far	BOULANGER	Bénévole
	Les greniers du père		
	AAPPMA (pêche)	FINA	Président
	CPIE		
	France Service	Boulangier	Conseillère numérique
CCQC Communauté des Communes du Quercy Caussadais	SEIB	DGS	
	LAVAL	Chargé de coordination CTG	
	ROOBAERT	Coordinatrice Petite enfance	

Quelle est l'articulation entre Plan mercredi et projet d'école ?

Complémentarité des différents temps pour assurer la continuité éducative.

Les équipes pédagogiques du périscolaire et du temps scolaire participent-elles aux conseils d'école / copil du PEdT ? Précisez :

Oui. Participation au conseil d'école et au comité de pilotage du PEDT

Quelles sont les modalités d'accueil des enfants porteurs de handicap ?

Pour les enfants en situation de handicap et nécessitant un accueil particulier, une rencontre sera organisée entre la responsable du service enfance, la directrice de l'école, les élus en charge du secteur Enfance-Jeunesse ou Mme le maire et les parents.

Ceci dans le but d'évaluer ensemble les conditions d'accueil à définir.

L'équipe est déjà sensibilisée à l'accueil de ces enfants sur le temps ALAE. Les

connaissances et outils à mettre en place pourront être transmis aux animateurs saisonniers.

Des outils communs tels les pictogrammes et des échanges réguliers sur la journée de l'enfant seront également mis en place si besoin.

ORGANISATION ET NATURE DES ACTIVITES PROPOSEES

Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice mais demeurent à visée pédagogique. L'ouverture des activités sur le territoire est recherchée.

Types d'activités proposées aux enfants en périscolaire le MERCREDI	Enfants de moins de 6 ans	Enfants de plus de 6 ans
Activités artistiques	x	x
Activités scientifiques	x	x
Activités civiques	x	x
Activités numériques	<input type="checkbox"/>	x
Activités littéraires	x	x
Activités liées aux langues régionales/étrangères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Activités culturelles	x	x
Activités de découverte de l'environnement	x	x
Activités de découverte du patrimoine	x	x
Activités éco-citoyennes	x	x
Activités physiques et sportives	x	x
Partenaires associés à l'accueil de loisirs le mercredi:		
Associations culturelles	x	x
Associations environnementales	x	x
Associations sportives	x	x
Equipe enseignante	x	x
Equipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)	x	x
Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisation choisie: sous forme de cycle, de parcours, autre.	Parcours Evènement Sortie	Parcours Evènement Sortie
Axes des projets d'école pris en compte par le plan dans la conception des activités périscolaires Socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.		
Intervenants en plus de l'équipe pédagogique:		
Intervenants associatifs rémunérés	x	x
Intervenants associatifs bénévoles	x	x
Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)	x	x
Parents	x	x
Enseignants	x	x
Personnels municipaux (éducateurs sportifs, Atsem, bibliothécaires, jardiniers, etc.)	x	x

Le présent document (Partie 1 et 2 le cas échéant) est à renvoyer par mail avant le 1er juin 2024 à :
pedt82@groupe.renater.fr

Les pièces complémentaires suivantes sont à renvoyer avant le 1er juin 2024, par courrier, à la DSDEN : DSDEN 82, DAPSA3, 12 av Charles de Gaulle, 82000 Montauban:

- la convention PEDT renseignée et signée, en 4 exemplaires signés en original, **par courrier, à la DSDEN** DSDEN 82, DAPSA3, 12 av Charles de Gaulle, 82000 Montauban

Uniquement pour les collectivités souhaitant valider un Plan Mercredi:

- la convention PEDT-Plan Mercredi renseignée et signée, en 4 exemplaires signés en original, accompagnée de **l'annexe complétée** portant sur les informations relatives aux accueils périscolaires **par courrier, à la DSDEN** DSDEN 82, DAPSA3, 12 av Charles de Gaulle, 82000 Montauban



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de **MOLIERES** dont le siège se situe à **Place de la Mairie 82220 MOLIERES**
- Le Préfet de Tarn et Garonne
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, agissant sur délégation du recteur d'académie

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de **MOLIERES** dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires convienent des objectifs suivants :

- Assurer le respect du rythme et le bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée et de son année scolaire
- Impliquer les familles dans les projets éducatifs et les accompagner dans leur parentalité
- Appréhender la notion de citoyenneté grâce aux partenariats extérieurs
- Sensibiliser au développement durable, à la culture et au patrimoine

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le service Enfance de la commune de Molières
- L'école publique
- Les associations locales
- Les services de la communauté de communes du Quercy Caussadais (petite enfance, jeunesse, etc)
- Les intervenants rémunérés ou bénévoles
- Les parents d'élèves

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la **Commune de Molières**

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Représentants de la Commune
- Direction ALAE ALSH Service enfance
- Représentants de l'Education nationale
- Représentants de l'Association de Parents
- Représentants des Associations culturelles
- Représentants des Associations sportives

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la **Commune de Molières**

Article 7 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat suivant (*CEL, PEL, CEJ, contrat de ville, contrat culturel...*) : **la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes du Quercy Caussadais.**

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire :

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré :

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante : **une fois par semestre**

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans**.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A....., le

Le maire de la commune de
MOLIERES

(Prénom, Nom)

Le préfet de Tarn-et-Garonne

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Tarn-et-
Garonne

Si nécessaire, le représentant de la CAF

Le cas échéant le représentant de
l'association X

(Prénom, Nom)

Le cas échéant le représentant
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant d'autres
partenaires

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune de **MOLIERES** dont le siège se situe à **Place de la Mairie 82220 MOLIERES**
- Le préfet de Tarn et Garonne
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Tarn et Garonne

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de **MOLIERES** dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le service Enfance de la Mairie de Molières
- L'école publique
- Les associations locales
- Les services de la communauté des communes (petite enfance, jeunesse, médiathèque.)
- Les intervenants rémunérés ou bénévoles
- Les parents d'élèves

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Assurer le respect du rythme et le bien-être de l'enfant dans la continuité de sa journée et de son année scolaire
- Impliquer les familles dans les projets éducatifs et les accompagner dans leur parentalité
- Appréhender la notion de citoyenneté grâce aux partenariats extérieurs
- Sensibiliser au développement durable, à la culture et au patrimoine

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

Article 6 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;
- soutenir financièrement la collectivité en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site planmercredi.education.gouv.fr des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

Article 7 : Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité. Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

Article 8 : Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de **MOLIERES**.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Représentants de la Commune
- Direction ALAE ALSH Service enfance
- Représentants de l'Education nationale
- Représentants de l'Association de Parents
- Représentants des Associations culturelles
- Représentants des Associations sportives

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9 : Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité

La coordination et la mise en œuvre du projet est assurée par la **Commune de Molières**

Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre du ou des contrat(s) suivant(s) (contrat éducatif local (CEL), projet éducatif local (PEL), contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat de ville ou de ruralité, contrat culturel, Cités éducatives, Territoires éducatifs ruraux, etc.) :

Convention Territoriale Globale de la communauté de communes du Quercy Caussadais.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire.

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :

Article 11 : Evaluation

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :
Une fois par semestre

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans**.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A....., le

La commune de MOLIERES, représentée
par son maire.

Le préfet de Tarn et Garonne.

Le directeur/La directrice de la caisse
d'allocations familiales (CAF) de

Le/la directeur(trice) académique des
services de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de

L'organisme / association / collectivité
territoriale....., représentée par
son/sa présidente, Monsieur/Madame...

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Molières Service Enfance

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Molières Service Enfance

3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi

Commune de Molières Service Enfance

4. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :

Commune de Molières Service Enfance

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 38

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 100

5. Activités :

- X activités artistiques
- X activités scientifiques
- X activités civiques
- X activités numériques
- X activités de découverte de l'environnement
- X activités éco-citoyennes
- X activités physiques et sportives

6. Partenaires :

- X associations culturelles
- X associations environnementales
- X associations sportives
- X équipe enseignante
- X équipements publics
- X structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

- X intervenants associatifs rémunérés
- X intervenants associatifs bénévoles
- X intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- X parents
- X enseignants
- X personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers...)

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_12 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS

PÉRISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (4-2-6)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le conseil municipal a décidé de faire assurer des tâches d'études surveillées par des fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

Elle propose de renouveler cette prestation pour l'année scolaire 2024-2025 et de faire appel à des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités permettant aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique.

En effet, les communes ont la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seront affectés à la surveillance des heures d'études le lundi et le vendredi de 16 heures à 16 heures 30.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2024-2024.

La réglementation est fixée par le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

.../...

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention /Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1^{er} Février 2017)
Heure d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros
Instituteurs exerçant en collège	22.26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 euros
Heure d'étude surveillée	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22.34 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.57 euros
Heure de surveillance	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10.68 euros
Instituteurs exerçant en collège	10.68 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11.91 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13.11 euros

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et RAFFP.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à recruter les enseignants volontaires et à fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide pour l'année scolaire 2024-2025 de faire assurer les missions de surveillance des heures d'études à l'école publique de Molières le lundi et le vendredi de 16 heures à 16 heures 30, au titre d'activité accessoire, par les enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret N° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune, Article 6228 – Rémunérations diverses, intermédiaires et honoraires.

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce résultant des présentes décisions et notamment les arrêtés de recrutement des personnels enseignants.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_13 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

APPEL A PROJET DE LA CAF 82 – RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI,

D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE (8-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de son offre globale de services aux familles, la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82) a lancé une campagne d'appels à projets visant à développer et à pérenniser les offres aux familles, réduire les inégalités et soutenir l'innovation sociale.

L'accompagnement à la parentalité fait partie des missions privilégiées de la CAF 82. Des réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement à la parentalité (REAAP) ont été développés par le gouvernement et le fonds national parentalité permet de financer des actions réalisées dans le cadre de ces réseaux, avec un champ généraliste de prévention et d'appui qui concerne des parents d'enfants jusqu'à 18 ans.

Parmi les actions susceptibles d'être financées : des groupes d'échanges et d'entraide entre parents, des groupes de paroles ponctuels, des activités et ateliers partagés « parents – enfants », des démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité, des conférences et autres événements autour du thème.

L'appel à projet « REAAP » finance en priorité des projets s'inscrivant dans une démarche partenariale, tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées, et notamment des actions d'accompagnement des parents autour du numérique, des parents d'enfants ou d'adolescents, de renforcement du lien famille / école, de valorisation des familles les plus vulnérables et de développement des possibilités de répit parental et familial.

Le coût global du projet pourra être financé par la CAF à hauteur de 80% maximum.

Concernant Molières, le service enfance est susceptible de mener des actions en lien avec la parentalité pouvant faire l'objet d'un cofinancement par la CAF.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à répondre à l'appel à projet REAAP.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire à répondre à l'appel à projet réseaux d'écoute, d'appui, d'accompagnement à la parentalité (REAAP) porté par la CAF.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_14 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

APPEL A PROJET DE LA MSA NMP – GRANDIR EN MILIEU RURAL (8-2)

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de son plan d'action sanitaire et sociale 2021-2025, la MSA Midi-Pyrénées Nord poursuit son engagement dans l'accompagnement des territoires les plus ruraux en mobilisant l'offre institutionnelle « Grandir en Milieu Rural ».

Par cet appel à projets, la MSA MPN invite l'ensemble des acteurs locaux des territoires ruraux agissant sur le champ de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à intervenir sur des axes prioritaires tels que la prévention santé, la mobilité, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre les générations, le numérique... Elle souhaite soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de services en milieu rural (création, extension ou adaptation de service), mais également la mise en oeuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

Cet appel à projets est destiné à l'ensemble des acteurs locaux de l'enfance-jeunesse des territoires ruraux ciblés, qu'il s'agisse d'une association, d'une commune ou intercommunalité, tous peuvent présenter leur(s) projet(s).

La MSA MPN peut intervenir sur deux axes spécifiques et des thématiques ciblées.

AXE 1 – Développer et améliorer l'offre de services dans les territoires les plus ruraux

Pour soutenir l'adaptation qualitative de services existants par la prise en compte du handicap, de l'accessibilité, de la mobilité ou encore du numérique.

AXE 2 – Dynamiser les territoires les plus ruraux* en soutenant des projets d'animation

Pour soutenir des projets d'animation intervenant sur des thématiques prioritaires telles que la prévention santé, la citoyenneté, le renforcement des solidarités entre générations, le numérique, la mobilité, l'accès à la culture, l'environnement et la transition écologique.

Concernant Molières, le service enfance est susceptible de mener des actions en lien avec les axes prioritaires de l'appel à projet « Grandir en milieu rural » qui peuvent faire l'objet d'un cofinancement par la MSA MPN.

Madame le Maire propose au Conseil de l'autoriser à répondre à l'appel à projet de la MSA MPN.

Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Madame le Maire à répondre à l'appel à projet "Grandir en milieu rural" porté par la MSA MPN.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_15 DU 1^{er} OCTOBRE 2024ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS : PREMIER RAPPORT TRIENNAL
(2-1-5)

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit, tous les trois ans, produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente Délibération.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

La consommation des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 sur la commune de MOLIERES s'élève à 8.96 ha, ce qui représente 0.23 % de la surface communale nouvellement consommée et 0.747 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2022,

Cette consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat (6.4 ha) puis à l'activité (1.2 ha),

Ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1.

Après avoir entendu Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
- ▶ autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à transmettre, dans les 15 jours suivants la publicité, ce rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de la communauté de communes du Quercy Caussadais tel que joint à la présente délibération.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Molières

Créé le 09/09/2024 à 09:09:43



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- **concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;**
- **concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.**



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier (art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT - art. L. 143-28 du code de l'urbanisme) et de celle du plan local d'urbanisme (art. L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

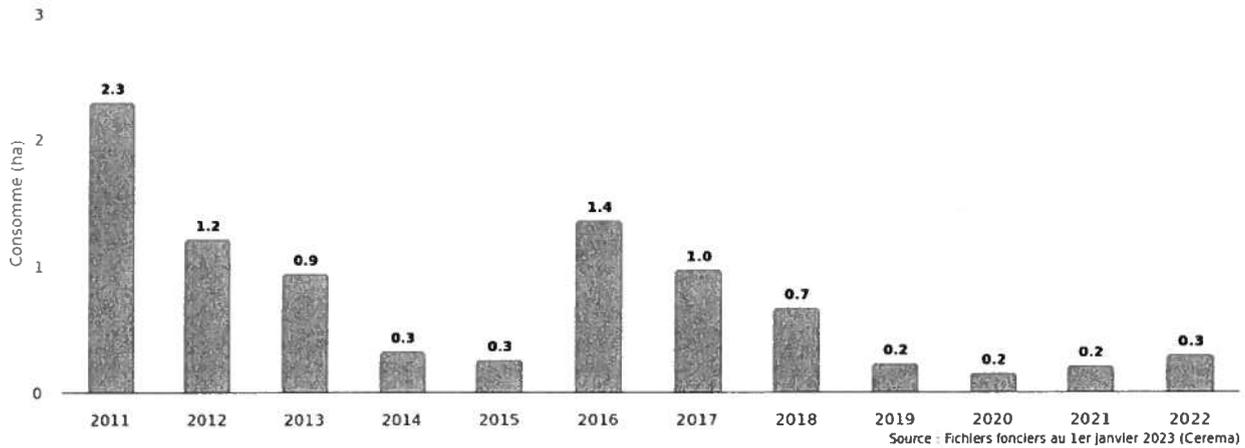
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Molières une surface de 8.96 hectares.

Consommation d'espace à Molières entre 2011 et 2022 (en ha)

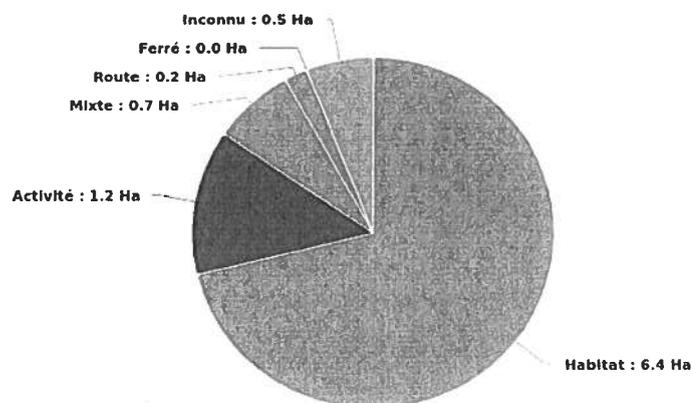


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Molières	2.3	1.2	0.9	0.3	0.3	1.4	1.0	0.7	0.2	0.2	0.2	0.3	9.0

Raisons des évolutions observées

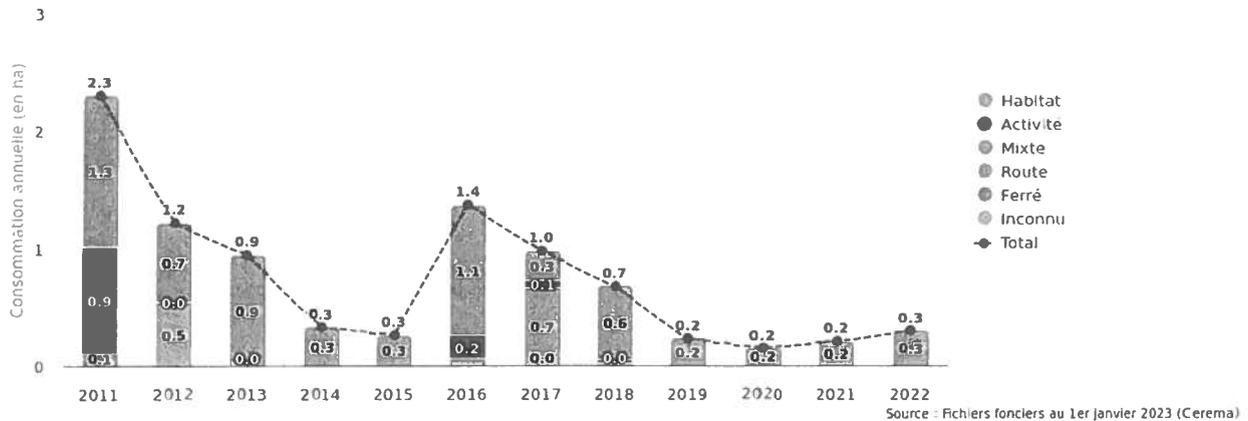
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Molières entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Molières entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	1.3	0.7	0.9	0.3	0.3	1.1	0.2	0.6	0.2	0.2	0.2	0.3	6.4
Activité	0.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Route	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Total	2.3	1.2	0.9	0.3	0.3	1.4	1.0	0.7	0.2	0.2	0.2	0.3	9.0

Indicateurs optionnels

Différenciation de la consommation par types d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Données non disponibles.

Désartificialisation (transformation d'un espace urbanisé en un espace naturel, agricole, ou forestier)

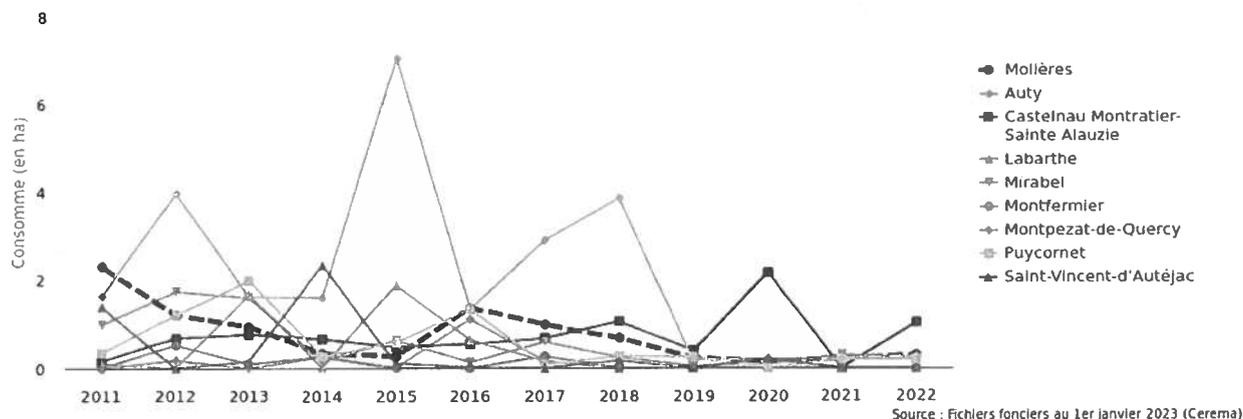
Données non disponibles.

Autres indicateurs optionnels

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Molières et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)

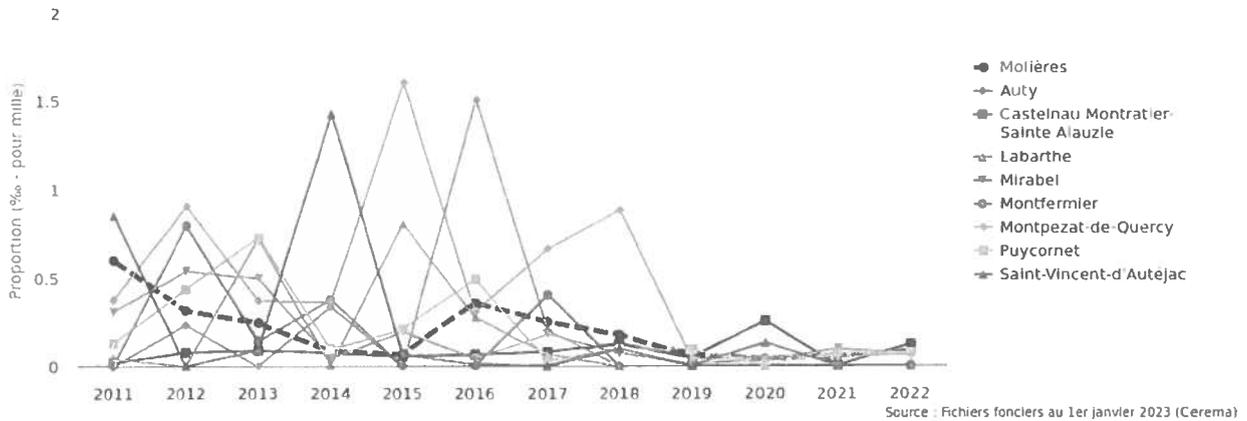


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Molières	2.3	1.2	0.9	0.3	0.3	1.4	1.0	0.7	0.2	0.1	0.2	0.3	9.0
Auty	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	1.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7
Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	0.2	0.7	0.8	0.7	0.5	0.6	0.7	1.1	0.4	2.2	0.0	1.0	8.6
Labarthe	0.1	0.0	1.7	0.0	1.9	0.6	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	4.4
Mirabel	1.0	1.7	1.6	0.1	0.6	0.1	0.6	0.2	0.0	0.1	0.3	0.2	6.7
Montfermier	0.0	0.5	0.1	0.2	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.1
Montpezat-de-Quercy	1.6	4.0	1.6	1.6	7.0	1.3	2.9	3.9	0.2	0.2	0.2	0.3	24.8
Puycornet	0.3	1.2	2.0	0.3	0.6	1.3	0.1	0.3	0.2	0.0	0.2	0.2	6.7
Saint-Vincent-d'Autéjac	1.4	0.0	0.1	2.3	0.1	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	4.4

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de Molières et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (‰ - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Molières	0.6	0.3	0.2	0.1	0.1	0.3	0.2	0.2	0.1	0.0	0.1	0.1	2.3
Auty	0.0	0.2	0.0	0.3	0.0	1.5	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	2.3
Castelnau Montratier-Sainte Alauzie	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.0	0.1	1.0
Labarthe	0.0	0.0	0.7	0.0	0.8	0.3	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.9
Mirabel	0.3	0.5	0.5	0.1	0.2	0.0	0.2	0.1	0.0	0.0	0.1	0.1	2.1
Montfermier	0.0	0.8	0.1	0.4	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.7
Montpezat-de-Quercy	0.4	0.9	0.4	0.4	1.6	0.3	0.7	0.9	0.0	0.1	0.1	0.1	5.7
Puycornet	0.1	0.4	0.7	0.1	0.2	0.5	0.0	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	2.5
Saint-Vincent-d'Autéjac	0.8	0.0	0.1	1.4	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	2.7

Consommation relative aux évolutions démographiques

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

Consommation relative à l'évolution des ménages

Bientôt disponible France Métropolitaine, Corse et DROM (sauf Mayotte).

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Sur le territoire de Molières, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'artificialisation.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Sur le territoire de Molières, l'OCS GE n'existe pas encore et nous ne pouvons pas encore mesurer l'imperméabilisation.

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



**MonDiagnostic
Artificialisation**



Avec les données de :



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN



IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



Insee
Mesurer pour comprendre

Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/94189/>

COMMUNE DE MOLIÈRES

DÉLIBÉRATION N° 241001_16 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION A L'USAGE PUBLIC D'UN CHEMIN

AU LIEU DIT « LAPEYRE » (3-5-2)

Madame le Maire fait rappeler à l'Assemblée que par délibération 240808-06 en date du 8 Août 2024, le Conseil s'est prononcé favorablement au projet de déclassement et d'aliénation du chemin « ancienne route de Molières » au lieu-dit « Lapeyre » et à la mise à enquête publique préalable à la cession.

Elle indique également que ce chemin n'est plus utilisé depuis plus de 50 ans, qu'il n'est pas entretenu par la commune, que sur la quasi-totalité de son linéaire, il est envahi par les ronces, des arbres et qu'il n'est pas praticable.

En conséquence, elle demande au Conseil de se prononcer sur la désaffectation à l'usage public de ce chemin pour permettre son déclassement du domaine public et sa cession (articles 161-1 à 161-13 du code rural).

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation à l'usage public du chemin « ancienne route de Molières » au lieu-dit « Lapeyre ».

CONFIRME la délibération 240808-06 en date du 8 Août 2024 relative au projet de déclassement et d'aliénation du chemin « ancienne route de Molières » au lieu-dit « Lapeyre ».

CHARGE Madame le Maire de l'application de cette décision.

COMMUNE DE MOLIERES

DÉLIBÉRATION N° 241001_17 DU 1^{er} OCTOBRE 2024

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN ACCROISSEMENT

TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Article L332-23 1° du Code Général

de la Fonction Publique) (4-2-1)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins liés aux travaux de rénovation du groupe scolaire correspondant à un accroissement temporaire d'activité au sein de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} Novembre 2024 au 31 Juillet 2025	1	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien affecté à l'école et au service enfance	27 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Madame le Maire donne lecture du courrier en date du 16 Septembre 2024, de M. Pascal BARRIETY qui souhaite se porter acquéreur d'une partie du chemin rural de la Maurinie qui traverse sa propriété, dans le but de réunir différentes parcelles en un seul champ plus facile à cultiver. Plusieurs conseillers font part de leur inclination à protéger le patrimoine commun que constitue le linéaire de chemin ruraux même s'il n'en pas entièrement affecté à l'usage public.

A l'issue des échanges, Madame le Maire propose d'organiser une réunion sur le terrain avec les conseillers qui le souhaitent pour étudier cette demande.

TERRAIN DE LA BORIE HAUTE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de 2700 m² au lieu-dit « La borie haute » près d'Espanel. Cette parcelle, enclavée au milieu de propriétés privées, se compose essentiellement de prairies et une partie sert de chemin d'accès à plusieurs maisons. Elle indique que les propriétaires du lieu pourraient être intéressés par l'achat de cette parcelle et demande l'avis des membres sur l'opportunité d'une cession. L'ensemble des conseillers étant favorables, Madame le Maire indique qu'elle va poursuivre les discussions avec les habitants du lieu et que subséquemment, ce projet sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal pour décider de la suite à donner.

ETUDE SUR LE POTENTIEL PHOTOVOLTAÏQUE DES TERRAINS ET BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité une étude destinée à connaître le potentiel photovoltaïque des terrains et bâtiments communaux à SOELIA, société anonyme d'économie mixte portée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn-et-Garonne.

Cette étude indique que seuls 2 sites sont propices à l'accueil de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie : la toiture de la salle polyvalente (sous réserve d'une étude structure favorable) et l'ancien terrain de moto-cross de la base de loisirs. Pour raison évidente de préservation de l'aspect naturel de ce dernier site, la dernière proposition ne sera pas retenue.

Considérant les besoins d'ombre pour protéger les voitures des visiteurs de la base de loisirs du soleil, une étude a été demandée à SEOLIA sur l'opportunité d'implantation d'une ombrière photovoltaïque qui serait installée sur la partie « ouest » du parking. Cette étude indique qu'une structure de 685 m², d'une capacité de 40 places de véhicules pour une production attendue de 150 kWc peut être implantée. Le montage financier pourrait prendre la forme d'un tiers investissement de la part de SEOLIA qui se rémunérerait sur la vente de la production électrique. Toutefois, la superficie étant trop réduite pour permettre l'autofinancement par la seule revente de l'électricité, une contribution de la commune à hauteur de 45 000 € HT.

Concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle polyvalente sur une superficie d'environ 400 m² pour une production de 90 kWc, son coût serait de 78 000 €, financé par la commune. Les projections économiques, en retenant l'autoconsommation multisite et la revente du surplus à EDF, prévoient un amortissement de l'installation en 10 ans. Au-delà, cette

centrale devrait « rapporter » autour de 8000 euros par an à la commune, essentiellement sous forme d'économies sur les factures d'électricité.

Madame le Maire indique qu'elle va poursuivre l'affinage des projets avec SOELIA et qu'elle rendra compte des avancés lors des prochaines séances du Conseil.

COMPOSTEURS COLLECTIFS ET POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Madame le Maire informe le Conseil que la Communauté de Communes du Quercy Caussadais en charge de l'enlèvement et du transport des ordures ménagères et du tri sélectif va prochainement procéder à une réduction conséquente des points d'apports collectifs dont le nombre va être de 11 sur la commune.

Pour des raisons de coût, le ramassage des ordures ménagères et du tri qui s'effectue pour les habitants du bourg et de certains hameaux va, à terme, prendre fin. Tous les habitants seront tenus d'emporter leurs déchets dans les points d'apports volontaires qui seront disponibles. Une communication de la CCQC sera effectuée en temps opportuns pour expliquer ces changements à venir.

Enfin, elle indique également que la Syndicat Départemental des Déchets (SDD 82) vient d'installer deux sites de compostages collectifs dans le village qui se composent chacun de 3 bacs (apport – broyat – maturation). Des kits de communication seront prochainement envoyés aux moliérains pour leur expliquer le fonctionnement de ces sites.

ACCES AU CIMETIERE D'ESPANEL

Madame le Maire fait part des réclamations du propriétaire occupant de l'ancien presbytère d'Espanel, qui demande le déplacement du compteur d'eau de l'église présent sur son terrain et le remboursement de 50% des frais d'entretien du chemin de sa propriété au motif qu'il est grevé d'une servitude de passage au profit des utilisateurs du cimetière d'Espanel.

Concernant le compteur, la commune n'a pas d'intérêt à son déplacement considérant qu'elle dispose d'une servitude d'accès de droit acquise par « destination du père de famille » en application des articles L 692 et L 693 du code civil.

Concernant l'entretien du chemin, considérant l'absence quasi-totale d'utilisation de la servitude par la commune ou les administrés, il n'y a pas lieu de participer à l'entretien, d'autant que les travaux ont été réalisés sans aucune concertation avec la commune.

Le Conseil fait remarquer que la présence d'un portail compromet l'usage de la servitude de passage et qu'une action pourrait être engagée en conséquence pour rétablir la plénitude de ce droit.

Madame le Maire déclare qu'un courrier sera adressé au demandeur pour l'informer de ces décisions.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe le Conseil que le forum des associations a eu lieu le dimanche 1^{er} Septembre à Molières. Elle indique que malgré la pluie, la manifestation a été un succès et que l'ensemble des associations présentes en tire un bilan très positif.

Madame le Maire informe le Conseil que le nouveau site de la commune ville-molieres.fr est en ligne depuis quelques semaines. Elle invite les conseillers à le visiter et faire remonter toutes anomalies ou erreurs qu'ils constateraient et à proposer toute idée d'amélioration potentielle.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Madame le Maire informe que la journée de solidarité sera programmée le samedi 23 Novembre 2024. Les agents de la commune seront présents et l'ensemble des élus ainsi que la population sont conviés à y prendre part.

La journée sera déclinée en 2 parties :

- Le matin : ateliers de confection des décorations de Noël
- L'après-midi : formation aux gestes qui sauvent assurée par les sapeurs-pompiers du centre de secours de Molières.

La restauration des participants sera offerte par la commune.

REUNION INFO SUICIDES

Madame le Maire informe que la commune, le centre de santé ADMR et Mme FAURE Fabienne, psychologue, organisent le 19 Novembre prochain, une réunion d'information sur le suicide à destination des élus du territoire, des professionnels de santé et des sapeurs-pompiers qui sont de plus en plus confrontés à la détresse sociale et à des situations conflictuelles complexes.

SENSIBILISATION DES AINÉS AUX RISQUES DE LA CONDUITE

Monsieur Rémi BELREPAYRE informe que le groupe La Poste a organisé le mardi 24 septembre 2024, une journée de formation gratuite à destination des seniors sur le sujet de la sécurité routière. Divers ateliers tant théoriques que pratiques ont été animés par des professionnels de la prévention routière. Des séances sur simulateur et audit de conduite ont été proposés aux participants venus de Molières et des communes alentour.

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Madame le Maire informe que la commémoration de l'armistice de 1918 se tiendra le lundi 11 Novembre 2024 à 12 heures devant le Monument aux Morts et sera suivie du verre de l'amitié. Elle invite les membres du Conseil à être présents.

INFORMATIONS CULTURELLES

Madame Gisèle CHEREAU informe que l'association des Amis de la Médiathèque de Molières organisera en plus de son programme habituel, deux manifestations culturelles en fin d'année :

- Le vendredi 15 Novembre : conférence sur les fossiles des phosphatières du Cloup d'Aural (Lot)
- Le samedi 14 Décembre : concert occitan et « bal trad »

Elle invite les membres du Conseil à venir soutenir ces animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 01 OCTOBRE 2024		
N°	Objet	Folio
N°1	DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT - N° 2024_011 A N° 2024_018 (5-4-1)	20240099-0103
N°2	BUDGET GENERAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR (7-1-2)	20240104-0105
N°3	BAR HOTEL RESTAURANT - REPARITION DE LA TAXE FONCIERE 2024 (3-6-2)	20240105
N°4	BATIMENTS COMMUNAUX - RECUPERATION DES TAXES D'ORDURES MENAGERES 2024 (3-6-2)	20240106
N°5	BUDGET SUPERETTE - RECUPERATION DE LA TAXE D'ORDURES MENAGERES 2024 (3-6-2)	20240106
N°6	AFFAIRE SPAR - AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE (3-2-1)	20240107
N°7	ACHAT D'UN LOCAL AU 6 RUE DE LA MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (7-5-1)	20240107
N°8	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 82 (2-1-5)	20240108-0110
N°9	CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) - CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) (4-4-2)	20240111
N°10	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION DE L'EDUCATION NATIONALE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE (4-1-1)	20240111
N°11	APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) 2024-2027 (8-1)	20240112-0137
N°12	REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PERISCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 (4-2-6)	20240138
N°13	APPEL A PROJET DE LA CAF 82 - RESEAU D'ECOUTE, D'APPUI, D'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE (8-2)	20240139
N°14	APPEL A PROJET DE LA MSA NMP - GRANDIR EN MILIEU RURAL (8-2)	20240139
N°15	ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS : PREMIER RAPPORT TRIENNAL (2-1-5)	20240140-0144
N°16	CONSTATATION DE LA DESAFECTATION A L'USAGE PUBLIC D'UN CHEMIN AU LIEU DIT "LAPEYRE" (3-5-2)	20240145
N°17	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (4-2-1)	20240145
QD	CHEMIN DE LA MAURINIE	20240146
QD	TERRAIN DE LA BORIE HAUTE	20240146
QD	ETUDE POTENTIEL PHOTOVOLTAIQUE DES TERRAINS ET BATIMENTS COMMUNAUX	20240146
QD	COMPOSTEURS COLLECTIFS ET POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	20240146
QD	ACCES AU CIMETIERE D'ESPANEL	20240146
QD	FORUM DES ASSOCIATIONS	20240146
QD	SITE INTERNET DE LA COMMUNE	20240147
QD	REUNION INFO SUICIDES	20240147
QD	SENSIBILISATION DES AINES AUX RISQUES DE LA CONDUITE	20240147
QD	CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE	20240147
QD	INFORMATIONS CULTURELLES	20240147